Secrétariat général de la Communauté du Pacifique
2ème Conférence des directeurs des pêches de la CPS
(Nouméa, Nouvelle- Calédonie, 23–27 Juillet 2001)

SPC Library
05987
Bibliothèque CPS

Document de travail 5

Original : Anglais

Prises accessoires de la pêche thonière à la palangre

Lindsay Chapman
Conseiller pour le développement de la pêche
Division Ressources marines
Secrétariat général de la Communauté du Pacifique
Nouméa (Nouvelle-Calédonie)

PRISES ACCESSOIRES DE LA PÊCHE THONIÈRE À LA PALANGRE

Contexte

1. Les prises accessoires, c'est-à-dire les espèces non ciblées et non commercialisables capturées accidentellement durant les opérations de pêche, sont récemment devenues l'un des principaux problèmes de gestion des pêches dans le monde. Les prises accessoires de grands oiseaux de mer, en particulier l'albatros, de tortues marines et d'autres espèces durant les opérations de pêche thonière à la palangre, même si elles ne posent pas de problème pour toutes les pêcheries, sont néanmoins un sujet de préoccupation pour certaines d'entre elles.

2. Il faut manifestement s'assurer que la pêche des thons ait un minimum d'impact sur d'autres espèces, ainsi que sur le milieu marin pris dans son ensemble. Il s'agit là à la fois d'une stratégie durable de la gestion des pêches et d'une des obligations découlant d'un certain nombre d'accords internationaux sur les pêches, dont la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 18 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs et la Convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs du Pacifique occidental et central. Parmi les accords internationaux qui peuvent peser dans l'examen de cette question mais qui ne sont pas aussi connus dans le secteur des pêches figurent des accords juridiques contraignants (telle que la Convention sur la diversité biologique) et des accords non contraignants (par exemple, Action 21).

3. La question des prises accessoires a gagné tout particulièrement en importance dans la région depuis la fermeture, en l'an 2000, de la pêche d'espadons à la palangre à Hawaii et d'autres actions résultant d'une décision de justice. Cette décision, prise après qu'une organisation écologique non gouvernementale eut porté l'affaire devant un tribunal, traduit les préoccupations grandissantes du public, en particulier dans les pays développés ou occidentaux, concernant les prises accessoires et d'autres incidences écologiques de la pêche. Dans les États et territoires océaniens, la CPS, l'Agence des pêches du Forum et d'autres organismes continuent de promouvoir la pêche thonière à la palangre, qui constitue une perspective importante de développement économique concret du fait de la participation des navires locaux à la pêche, sans parler des revenus provenant des accords de pêche. En raison des graves conséquences que pourrait avoir une décision mal avisée concernant les prises accessoires de la pêche à la palangre, dans un sens ou dans l'autre, il est important d'envisager tous les tenants et aboutissants de cette question.

4. Malheureusement, ces dernières années, le débat public sur les prises accessoires de la pêche à la palangre faisait souvent davantage appel à l'émotion qu'à la raison, car l'information qui a circulé à ce sujet était souvent inexacte et donnait à penser à tort que ce qui se produit dans une zone peut être extrapolé à une autre. Dans certains cas, ces alégations étaient motivées davantage par la volonté de saper la pêche commerciale plutôt que par le désir de protéger le milieu marin. Sous l'effet de ces campagnes et, parfois, du peu d'empressement que met le secteur industriel à aborder certaines questions fondamentales liées à la conservation des ressources, les pêcheurs se sentant acculés réagissent en essayant de s'inscrire en faux contre les effets prétendus de la pêche à la palangre. Étant donné l'importance économique de la pêche thonière à la palangre, ainsi que la nécessité d'adopter de bonnes pratiques de gestion des pêches et de tirer les leçons de ce qui s'est produit à Hawaii en matière de prises accessoires, il est proposé à la région de s'intéresser davantage et en priorité à ce problème.

5. Dans la région, un certain nombre d'actions ont été entreprises pour vérifier et signaler les prises accessoires, notamment par le programme Pêche hauturière, dans le sillage des débats soutenus qui se sont déroulés au sein du Comité permanent sur les thonidés et marlins. Ces actions, ainsi que d'autres qui ont été engagées à titre individuel par les États, représentent un effort considérable qui est consenti pour traiter la question des prises accessoires; or, ces mesures ne sont pas toujours bien comprises ou ne reçoivent pas la presse qu'elles méritent. Il n'en reste pas moins que l'on pourrait et devrait en faire davantage dans ce domaine.

6. Prenant cette question en considération, le Secrétariat général a commandé une étude sur les prises accessoires et a contribué à la rédaction du présent document afin de situer le sujet dans son contexte et de faire ressortir les principaux éléments pour en débattre à la conférence. Ce document n'a pas de visées scientifiques; l'auteur s'efforce plutôt de présenter les principales questions d'ordre politique, technique et biologique et de donner un vaste aperçu de la situation actuelle des prises accessoires à la palangre.

7. Plus précisément, il est fait état dans ce document des préoccupations réelles et présumées à l'égard des principales espèces constituant les prises accessoires, telles que les tortues, les oiseaux de mer et les requins, et on y mentionne que ces captures varient selon les engins et les opérations de pêche. On y présente l'état des connaissances actuelles dans ce domaine et la manière dont l'analyse permanente des données issues des journaux de pêche et de l'observation aide à comprendre globalement la situation actuelle et celle à laquelle on s'attend. Des exemples de la manière dont cette question des prises accessoires a été posée et traitée dans un certain nombre de pays sont également donnés, ce qui permet d'en faire le bilan.

8. Plusieurs stratégies propres à réduire les prises accessoires dans le Pacifique occidental et central sont analysées et il est souligné que des progrès considérables sont obtenus lorsque les responsables des pêches, les chercheurs et les industriels agissent en concertation. Pour le Pacifique occidental et central, il est proposé de mener diverses actions à titre préventif dans la région pour réduire les prises accessoires, tout en veillant à faire connaître les efforts en cours et à venir dans les différentes tribunes.

9. Les auteurs concluent que les interventions de groupes de pression extérieurs aux motivations politiques et mal informés risquent fort de se poursuivre et d'avoir une incidence sur les toutes jeunes industries des pêches des États et territoires océaniens. En faisant face à leurs responsabilités internationales en élaborant des stratégies propres à traiter les questions des prises accessoires de la pêche à la palangre, les États et territoires océaniens seront bien armés pour faire face à ce type d'intervention et préserveront leur réputation de gestionnaires responsables de la plus grande pêcherie thonière du monde.

10. Outre le présent document, la section Développement de la pêche prépare actuellement une brochure qui sera diffusée aux professionnels locaux et mettra en lumière les questions liées aux prises accessoires de la pêche thonière à la palangre. Cette brochure sera axée sur ce qui peut être fait pour réduire au minimum les prises accessoires et, lorsqu'elles se produisent, augmenter les chances de survie des espèces capturées. Une importance particulière sera accordée aux tortues.

Suggestions

11. L'attention des directeurs des pêches est appelée sur la question des prises accessoires de pêche thonière à la palangre, en particulier dans le cadre des opérations de pêche au niveau national, et sur la nécessité :

    - d'examiner les questions soulevées dans le présent document et les exposés qui lui sont associés et de recommander au Secrétariat général la conduite à tenir pour faire avancer cette question essentielle;
    - de travailler avec les représentants du secteur de la pêche thonière à la palangre de leur pays afin de les sensibiliser au problème des prises accessoires, de travailler en collaboration afin de réduire les captures d'espèces indésirées, telles que les tortues, et de les relâcher vivantes en leur assurant les meilleures chances de survie;
    - d'inciter à la collecte des données exactes sur les opérations nationales de pêche thonière à la palangre, eu égard en particulier aux principales espèces ciblées et aux prises accessoires, à l'aide des fiches et des journaux de pêche de la CPS élaborés par le Comité régional de collecte des données;

- d'envisager de modifier les futurs accords de pêche avec les pays pratiquant la pêche hauturière, afin d'inciter les pays à faire état des principales prises accessoires en sus des données déjà fournies, et d'en faire une condition pour l'octroi de la licence de pêche; et
- s'attacher à mettre en œuvre des programmes nationaux d'observation de façon à recueillir des données sur toutes les espèces capturées par les navires nationaux et les pays pratiquant la pêche hauturière opérant dans la zone du pays concerné.

Introduction

12. Ce document traite de la captures d'espèces pélagiques dans le cadre d'opérations de pêche thonière à la palangre dans le Pacifique occidental et central; ce phénomène est considéré sous l'angle des prises accidentelles d'espèces non ciblées, ou prises accessoires.

13. L'observation et, au besoin, l'adoption de stratégies visant à réduire le nombre de prises accessoires capturées à la palangre et par d'autres méthodes de pêche font partie intégrante de la gestion rationnelle des ressources halieutiques, qui doit être examinée à l'échelle nationale et régionale. Les États et territoires océaniens se sont penchés sur la question des prises accessoires réalisées à la palangre et par d'autres techniques de pêche, et plusieurs projets sont actuellement mis en œuvre, essentiellement dans le cadre du programme Pêche hauturière du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS). En leur qualité de gardien de la ressource, les États et territoires océaniens sont profondément attachés à l'exploitation durable des espèces cibles capturées à la palangre (notamment le thon jaune, le thon obèse et le germon) et à la nécessité de veiller à réduire au minimum, lorsqu'ils ciblent le thon, l'impact sur d'autres espèces et sur l'environnement marin dans son ensemble.

14. Aux termes des obligations découlant d'un certain nombre d'accords internationaux sur la pêche—notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'accord d'application de la Convention des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs et la convention récemment signée sur la conservation et la gestion des espèces de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central—, les États et territoires océaniens sont tenus de gérer les prises accessoires conformément à certains principes. En outre, la communauté internationale, et notamment plusieurs États et territoires océaniens, a approuvé plusieurs plans d'action internationaux ayant un caractère spécifique mais non contraignant dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Ces plans d'action traitent de certains aspects relatifs aux prises accessoires réalisées à la palangre et comportent notamment des mesures concernant expressément les oiseaux de mer et les requins.

15. La question des prises accessoires est devenue particulièrement importante suite à une décision de justice de clore, en l'an 2000, la zone de pêche de l'espadon à la palangre située au large des côtes de Hawaii. Cette décision est fondée sur un procès intenté par une organisation non gouvernementale œuvrant pour la protection de l'environnement et elle témoigne de la prise de conscience croissante par l'opinion publique du problème posé par les prises accessoires et par les autres effets de la pêche sur l'environnement.

16. Il est évident qu'un grand nombre d'ONG font connaître au grand public, à l'heure actuelle, leur interprétation du mode d'exploitation d'une pêcherie donnée et des conséquences qui en résultent sur l'environnement. Les professionnels de la pêche se sont déclarés préoccupés par le fait que ces interprétations ne sont pas toujours exactes et, souvent, ils procèdent par réaction à des situations données, cherchant à réfuter des allégations concernant les incidences des opérations de pêche à la palangre. Dans les cas concernant Hawaii (et dans d'autres), l'expérience a démontré qu'il était très difficile d'infléchir les orientations d'actions menées par des écologistes, dont certaines ont été motivées par des raisons politiques, dès qu'elles ont été lancées.

17. Il est vital que la région tire un enseignement des expériences menées à Hawaii et de celles qui concernent d'autres prises accessoires et qu'elle traite le problème de manière volontariste, que ce soit en intensifiant ses efforts d'observation, d'évaluation et de recherche d'une solution au problème des prises accessoires réalisées à la palangre ou que ce soit en veillant à ce que ces efforts fassent l'objet d'une information efficace. Ainsi, l'opinion, y compris les ONG, pourra disposer d'une information factuelle sur ce type de prises, ce qui contribuera à instaurer un débat plus éclairé et plus rationnel sur la capacité d'exploiter durablement la ressource.

18. Ce document a pour objet de présenter les questions clés liées aux prises accessoires d'espèces pélagiques réalisées à la palangre et de promouvoir toute une foule d'activités consacrées à ces prises qui sont actuellement conduites dans la zone d'intervention de la CPS ou qu'il est prévu de mener prochainement. En outre, il démontrera qu'en prônant une utilisation plus rationnelle de la palangre dans les États et territoires océaniens, les questions liées à l'écosystème et à l'exploitation d'autres ressources durables sont dûment prises en compte. Concrètement, l'auteur de ce document vise à :

- fournir une description simple de la pêche d'espèces pélagiques à la palangre dans le Pacifique occidental et central et des techniques employées;
- examiner les conséquences potentielles de la pêche d'espèces pélagiques à la palangre sur l'environnement;
- communiquer des données historiques sur les prises à la palangre des espèces ciblées et des espèces accessoires;
- appeler l'attention sur des sujets de préoccupation[1] liés aux captures d'espèces non ciblées réalisées dans le cadre d'opérations de pêche d'espèces pélagiques à la palangre, notamment celles de requins, d'oiseaux de mer et de tortues; et
- décrire les mesures prises par la région pour résoudre le problème des prises accessoires, y compris les efforts de recherche menés et tout l'éventail de stratégies d'atténuation des conséquences, susceptibles d'être utilisées là où les prises accessoires posent problème, qui est examiné.

La pêcherie thonière du Pacifique occidental et central

19. La pêcherie à la palangre d'espèces pélagiques du Pacifique occidental et central est l'une des plus importantes du monde. Ce document porte essentiellement sur la région qui intéresse le plus les États et territoires océaniens, c'est-à-dire la zone de pêche thonière des États et territoires océaniens (ZOPETO)—telle qu'elle est définie dans la figure 1 ci-dessous. Chaque année, les flottilles des grands pays pratiquant la pêche hauturière, dont le Japon, Taiwan et la Corée, et les flottilles nationales opérant dans la ZOPETO mouillent environ 300 millions d'hameçons pour cibler des espèces pélagiques et, en particulier, le thon. Outre celui-ci, elles capturent des quantités substantielles d'autres espèces, notamment des marlins, des requins, d'autres poissons de plus petite taille et, occasionnellement, des tortues. S'il est vrai qu'en volume, les prises de thon réalisées à la palangre dans la ZOPETO ne représentent que 10 pour cent des prises totales d'espèces pélagiques, leur valeur commerciale est presque égale à celle des prises réalisées à la senne. Cette particularité se trouve dans la destination des prises : les spécimens de grande taille dont la valeur commerciale est élevée sont destinés à la consommation de sashimi, les autres à la fabrication de conserves de poissons de qualité et autres produits du thon.

20. La pêche thonière à la palangre est une source de revenus vitale pour les États et territoires océaniens, qu'ils proviennent des droits de pêche versés par les flottilles des pays pratiquant la pêche hauturière ou d'une flottille palangrière basée localement qui joue un rôle déjà important. L'exploitation de la ressource au moyen de navires appartenant à des armements locaux et la transformation du poisson sur place a pour effet de multiplier les débouchés qu'offre la pêcherie aux Océaniens et d'améliorer les revenus économiques des économies océaniennes. Au cours de la dernière décennie, la pêche thonière à la palangre, pratiquée par les flottilles basées localement dans la ZOPETO, s'est substantiellement intensifiée (voir figure 2), tandis que le nombre de pays pratiquant la pêche hauturière a commencé à régresser pour atteindre les niveaux de 1970, suite à la tentative, pour une large part, infructueuse de la Chine continentale d'envoyer plusieurs centaines de ses navires opérer dans cette pêcherie, en 1993. Outre cette régression, le Japon et d'autres pays pratiquant la pêche hauturière, avec les encouragements du Japon, réduisent le nombre de leurs palangriers, conformément au projet de la FAO sur la réduction de la capacité de pêche.

[1] Les pêcheurs au gros sont aussi préoccupés par les niveaux de prises de marlins réalisées à la palangre. Toutefois, on ne sait pas très bien dans quelle mesure cette préoccupation est inspirée par des raisons de protection ou de concurrence (avec des intérêts commerciaux).

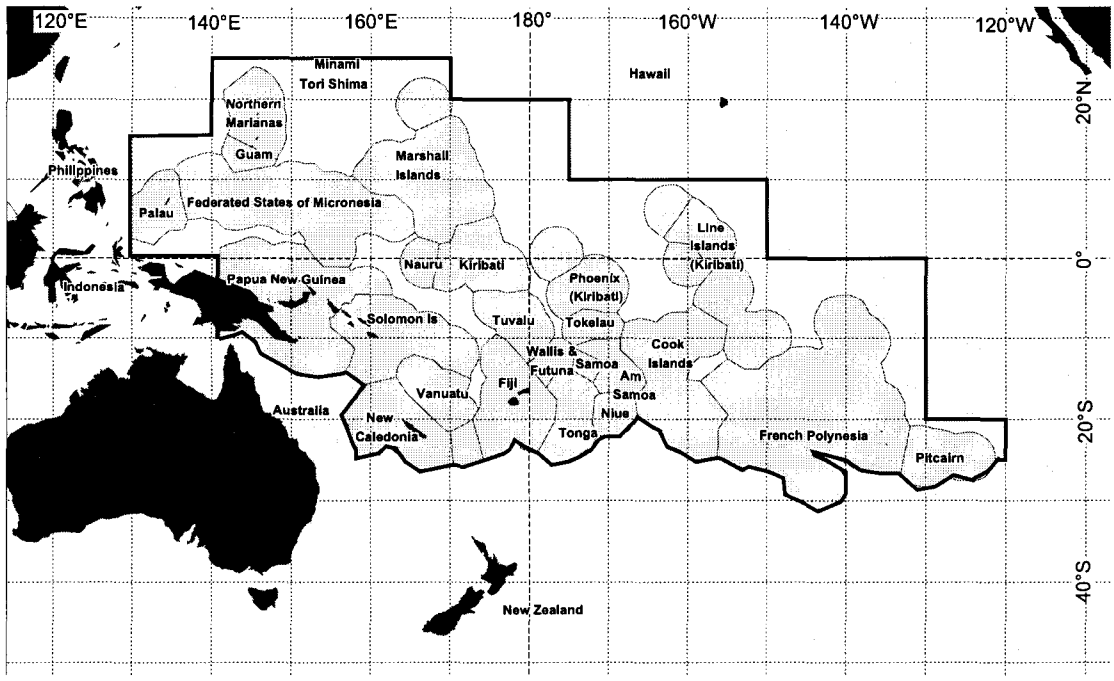

Figure 1 : Le Pacifique occidental et central où l'on retrouve la zone de pêche des États et territoires océaniens (ZOPETO) dont il est question dans ce document.

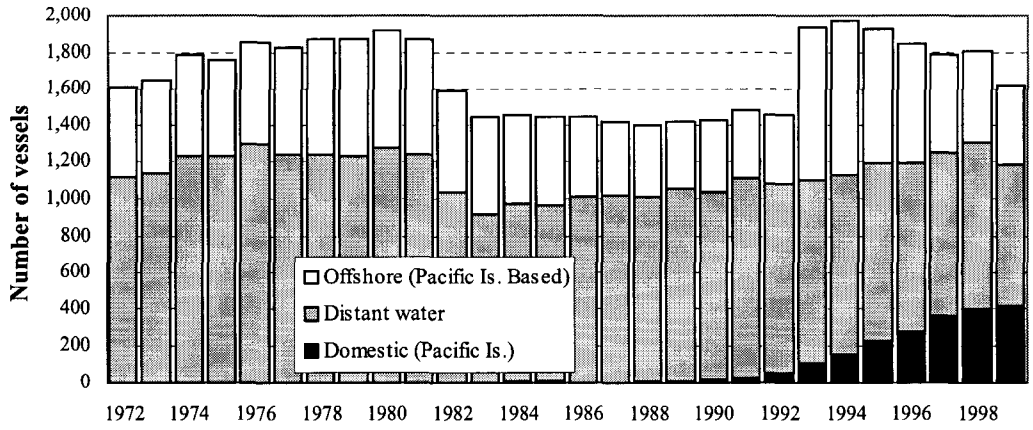

Nombre de bateaux
Flottilles de pêche au large (non océaniennes)
Flottilles de pêche hauturière
Flottilles nationales (océaniennes)

Figure 2 : Nombre de palangriers opérant dans la ZOPETO (données de la CPS).

21. L'effort de pêche à la palangre (nombre d'hameçons) régresse actuellement dans la ZOPETO (figure 3). L'effort de pêche actuel, qui est de l'ordre de 500 hameçons pour 100 km² par an, est sensiblement égal au niveau de 1980. S'il est vrai que les données intéressant toutes les flottilles ne sont disponibles que jusqu'en 1997, néanmoins, la tendance générale de l'activité palangrière de ces dernières années est à la baisse.

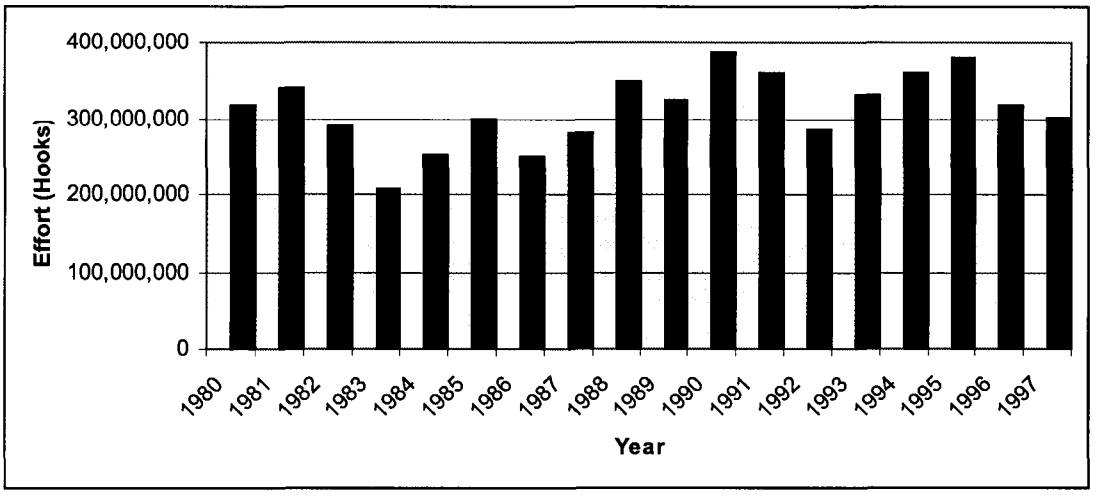

Effort (hameçons)
Année

Figure 3 : Estimation de l'effort annuel de pêche à la palangre dans la ZOPETO (données de la CPS).

22. Les ressources marines renouvelables de la ZOPETO, et en particulier le thon, ont fait l'objet de recherches approfondies pendant plus de vingt ans, essentiellement dans le cadre des travaux menés par la CPS. Le Japon a lui aussi largement contribué à la recherche biologique par ses travaux en matière d'évaluation des stocks. Ces recherches montrent que les principaux stocks de thonidés évoluant dans la ZOPETO sont considérés comme généralement sains, bien qu'il plane quelque incertitude biologique en ce qui concerne le thon obèse.

23. Les connaissances sur les poissons à rostre et les requins capturés à la palangre sont beaucoup moins approfondies, bien que le programme Pêche hauturière de la CPS et le Service national des pêches des États-Unis d'Amérique (NMFS) à Hawaii conduisent des activités de recherche sur ces deux groupes d'espèces. Ces recherches comportent une collecte et une analyse de données, des études d'interaction trophique, des études menées conjointement avec le CSIRO sur la reproduction de l'espadon, la modélisation des populations de certaines espèces de requins et poissons à rostre et un programme d'observateurs. À l'échelon national, les responsables de plusieurs programmes nationaux d'observation scientifique recueillent également des données sur les prises accessoires, et ces activités seront développées dans les années à venir dans le cadre d'un nouveau projet qui sera exécuté dans le cadre du programme Pêche hauturière. Le programme Pêche hauturière a également établi des protocoles qui régissent la collecte de données sur les activités de pêche au gros et de pêche pratiquée à bord de bateaux de location et il a mis sur pied une base de données de prises par unité d'effort pour la pêche sportive à l'échelle du Pacifique.

24. Le comité mixte CPS/FFA chargé des formulaires de collecte de données sur la pêche thonière a élaboré des formulaires de collecte de données d'observation qui sont utilisés par les responsables du programme d'observation scientifique mis en œuvre dans le cadre du Traité multilatéral signé avec les États-Unis d'Amérique et des programmes nationaux d'observateurs mis en place par les États et territoires membres de la CPS et de la FFA.

25. Dans la ZOPETO, la pêche palangrière est axée sur le thon jaune et le thon obèse de qualité sashimi, ainsi que sur le germon à chair blanche destiné à la mise en conserve. Des prises importantes de requins, de poissons à rostre et d'autres prises accessoires commercialisables (par exemple, le tazard du large, le mahi-mahi et le saumon des dieux) sont réalisées, de même que des quantités variables des prises accessoires non commercialisables (voir les définitions ci-dessous). Au cours de ces quarante dernières années, la pêche palangrière ciblant le thon de qualité sashimi a été développée, dans un premier temps, par les flottilles japonaise, coréenne et taiwanaise qui pratiquent la pêche hauturière. Plus récemment, des palangriers chinois ont beaucoup exploité les ressources de la région mais, actuellement, les activités de cette flottille ont considérablement régressé.

26. Par comparaison à la pêche à la senne, la pêche à la palangre nécessite au départ des investissements, une infrastructure et des connaissances techniques moindres. C'est pourquoi elle offre une plus grande possibilité de développement pour un certain nombre d'États et territoires océaniens et plusieurs d'entre eux se sont déjà constitué des petites flottilles de palangriers qui font relâche dans les ports locaux et dont certaines unités appartiennent à des intérêts locaux et sont exploités par des locaux.

27. Les espèces pélagiques cibles qui sont capturées par des palangriers opérant dans la ZOPETO sont surtout commercialisées à l'étranger, en particulier au Japon, à Hawaii et sur la côte ouest des États-Unis d'Amérique. Des marchés secondaires se développent en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Corée et dans plusieurs parties européennes. Les flottilles locales desservent de plus en plus le marché local, en particulier en y commercialisant des prises accessoires commercialisables et poissons de qualité inférieure et des espèces cibles.

28. Hormis le Japon et la Corée, il importe de relever que la plupart des autres marchés existants et des nouveaux marchés sont sensibles aux problèmes liés à l'environnement. Le marché américain de Hawaii et de la côte ouest est important pour les sociétés de pêche thonière à la palangre basées localement et, comme nous l'avons indiqué précédemment, il est particulièrement sensible à l'opinion des consommateurs et des responsables politiques sur les questions liées à l'environnement. Il est de notoriété publique que les États-Unis d'Amérique ont décrété un embargo sur des produits provenant de pêcheries dont l'exploitation n'est pas viable à long terme, en particulier sur des importations de crevettes capturées en association avec des tortues et de thon pêché en association avec des dauphins. Il est intéressant de relever que les niveaux de prises accessoires dans ces pêcheries ont été substantiellement réduits à la suite de modifications apportées aux engins et aux techniques de pêche.

Les prises accessoires à la palangre—un problème de portée mondiale

29. Dans le monde entier, on se préoccupe de plus en plus des impacts de la pêche; c'est le cas non seulement de ceux qui sont directement concernés par les activités de pêche et de transformation, mais également celui de l'opinion, dans son ensemble, qui détermine la demande de produits de la mer sur le marché. Certaines de ces préoccupations sont liées à la surexploitation d'espèces cibles telles que le thon rouge du sud, tandis que d'autres ont trait aux effets de la pêche sur l'habitat et l'écosystème plus vaste, y compris sur les espèces de prises accessoires.

30. La pêche à la palangre d'espèces pélagiques est la dernière en date des méthodes de pêche qui attire l'attention de ceux qui se préoccupent des problèmes relatifs à la capacité d'exploitation durable et à l'écosystème, notamment, les écologistes. La baisse spectaculaire des populations d'espadons, de marlins et de thons rouges du nord dans l'Atlantique et les thons rouges du sud dans l'océan Indien, dans les mers du Sud et dans l'océan Pacifique, et les interactions avec les oiseaux de mer ont été soulignés par plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) et elles ont été associées à la pêche à la palangre. Ces groupes d'ONG, qui comptent aussi bien des écologistes que des adeptes de la pêche de loisir, ont réclamé à cor et à cri un contrôle plus strict des opérations de pêche d'espèces pélagiques à la palangre. L'opinion ci-après a été exprimée par la *National Coalition for Marine Conservation* (Coalition nationale en faveur de la protection des espèces marines—une organisation non gouvernementale regroupant des adeptes de la pêche de loisir) et elle n'est pas atypique d'un nombre croissant de groupes de pression :

31. "... les hameçons d'une palangre tuent un grand nombre de juvéniles qui jouent un rôle essentiel dans la pérennisation de quelque espèce que ce soit, et des poissons qui font désormais l'objet de certaines mesures de protection juridique tels que le marlin du nord, les thons rouges et les requins. En 1991, l'Organisation des Nations Unies a décrété un moratoire sur l'utilisation des gigantesques filets maillants dérivants ("murs de la mort"). Selon toute logique, les palangres devraient être prochainement soumises à de sévères mesures de restriction. Même les professionnels de la pêche ne peuvent se permettre de nier l'évidence."

32. Il faut noter que la baisse du nombre de thons pélagiques de grande taille et des espèces voisines dans les océans de la planète ne saurait être entièrement attribuée aux opérations de pêche à la pala ngre. Par exemple, la diminution de la population de thons rouges du sud résulte, en partie, des importantes captures de poissons d'assez petite taille évoluant en bancs, en surface, à la senne et à la canne.

33. Un autre fait témoigne d'un intérêt accru pour la pêche à la palangre : la Fondation Pew, une organisation caritative implantée aux États-Unis d'Amérique, a annoncé, en décembre 2000, qu'elle octroyait une subvention de 1,2 million de dollars américains pour la réalisation d'une étude écologique globale sur le secteur de la pêche à la palangre d'espèces pélagiques prêtant à controverse. Un chercheur employé par le principal bénéficiaire de cette subvention, l'Université Duke de Raleigh, en Caroline du Nord, a déjà déclaré, par la voix de son responsable, que la pêche à la palangre était... "l'une des techniques de pêche les plus lucratives et peut-être les plus destructrices"; elle a indiqué que les résultats de l'étude risquaient de donner encore plus d'écho aux effets délétères de la pêche à la palangre. Certaines des ONG américaines les plus extrémistes (en particulier celles qui regroupent les adeptes de la pêche sportive) ont officiellement déclaré leur intention de mener campagne pour l'instauration d'une interdiction internationale de la pêche à la palangre.

34. Il faut espérer que les intentions affichées dans ces campagnes (déclarations et attitudes négatives) sont fondées sur une bonne compréhension de tous les enjeux et de toutes les pêcheries et que les prises de position ne sont pas simplement le fruit d'une extrapolation erronée, voire politique, fondées sur quelques "cas extrêmes".

35. Dans le Pacifique, la pêche thonière a deux conséquences majeures sur les prises accessoires qui ont, par le passé, fait l'objet d'une énorme publicité : les prises de dauphins réalisées par les senneurs dans le Pacifique tropical oriental et l'utilisation de filets maillants océaniques utilisés pour capturer le germon. Des solutions ont désormais été trouvées à ces problèmes : une modification des engins et des techniques de pêche a permis de réduire de plus de 95 pour cent la mortalité des dauphins imputable à la pêche à la senne, tandis que l'utilisation de filets maillants océaniques a été interdite à l'échelle internationale. Les États et territoires océaniens, qui étaient préoccupés par la croissance rapide de la flottille de pêche au filet maillant, par les risques de capturer un trop grand nombre de juvéniles de germon et par le niveau élevé des prises accessoires, ont activement recherché une solution au problème de l'utilisation de ce type de filets.

36. Des inquiétudes à propos des effets de la pêche thonière dans le Pacifique ont récemment refait surface, s'agissant particulièrement de la pêcherie palangrière de Hawaii. À Hawaii, les interactions entre les captures à la palangre d'espèces pélagiques, les oiseaux de mer, les tortues et les phoques moines ont entraîné la mise en œuvre d'un train de mesures de gestion qui comportent des stratégies d'atténuation des conséquences de ce type de pêche[2]. En outre, suite à des décisions de justice rendues récemment, la pêche de l'espadon à la palangre à Hawaii a été effectivement fermée. Le premier jugement rendu était fondé sur le fait qu'une conclusion de l'énoncé des incidences environnementales du NMFS sur l'impact des stratégies de gestion des interactions entre la pêche à la palangre et les tortues était dépassée. Un énoncé révisé imposant un certain nombre de restrictions importantes à la flottille palangrière de Hawaii a été ultérieurement publié et accepté par le tribunal, bien que les poursuites judiciaires engagées soient encore en cours.

37. Dans un certain nombre de pêcheries, l'expérience a démontré qu'une fois qu'on accordait suffisamment de ressources et d'attention à la réduction des prises accessoires, là où on considérait qu'elles constituaient un problème important, alors un certain nombre de stratégies d'atténuation des conséquences de ce type de pêche était possible et une réduction substantielle pouvait en résulter. Ce document a pour objet de centrer l'attention sur ce problème.

[2] On entend par stratégie d'atténuation des conséquences toute stratégie qui vise à réduire les effets de la pêche (par exemple, la mortalité des tortues imputable à la pêche à la palangre) en modifiant des paramètres tels que la zone de pêche et le type d'engin ou la technique utilisé.

Définition des prises à la palangre

38. Lorsqu'il mouille une palangre, un exploitant tient à maximiser les prises d'espèces ciblées, par exemple, de thons (thon obèse, thon jaune et germon) ou d'espadon. Les espèces non ciblées sont également prises accidentellement lors de ces opérations de pêche et elles constituent une partie non négligeable de la quantité totale de prises réalisées à la palangre dans la ZOPETO. Les pêcheurs cherchent à maximiser leurs prises d'espèces cibles et, dans bien des cas, ils s'efforcent d'éviter les prises accessoires d'espèces non ciblées.

39. Les prises d'espèces non ciblées peuvent se diviser en deux types :

- les **prises accessoires non commercialisables** qui sont considérées comme des prises d'espèces non voulues[3] qui sont généralement rejetées (par exemple, les raies pélagiques) parce que leur valeur commerciale est nulle ou faible; et
- les **prises accessoires commercialisables** qui comprennent des espèces, autres que les espèces cibles, qui sont conservées et vendues.

40. En outre, les individus de petite taille des espèces cibles sont parfois elles aussi rejetées, surtout à bord des palangriers où l'espace de stockage peut poser problème.

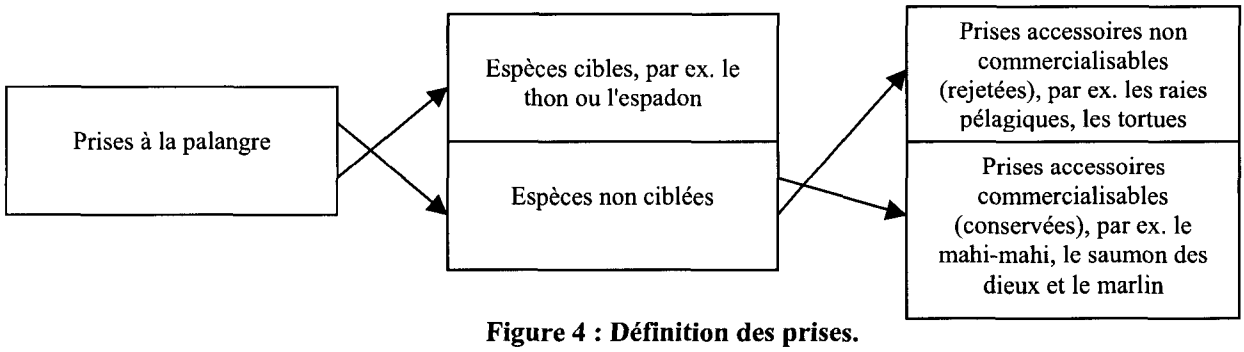

Figure 4 : Définition des prises.

41. Les proportions d'espèces ciblées, prises accessoires commercialisables et non commercialisables, varient considérablement selon la saison, le site de pêche et la configuration de l'engin de pêche. Par exemple, les tableaux 1 et 2 ci-dessous donnent une indication de la variation des types de prises enregistrées sur différents types de calées.

[3] Un palangrier faisant relâche dans un port local peut considérer certaines espèces comme des sous-produits utilisables (par exemple, le ruvet et les castagnoles), alors qu'un navire d'un pays pratiquant la pêche hauturière considérera qu'il s'agit d'une prise accessoires et rejettera ces espèces.

Tableau 1 : Comparaison des espèces pélagiques prises à la palangre[4] dans les eaux tropicales (10°N-10°S) de la ZOPETO, selon les données obtenues auprès des observateurs.

	Pourcentage des prises totales (en nombre)		
	lées peu profondes, de nuit	ées peu profondes, de jour	alées profondes néralement de jour)
Calées observées	878	240	670
Espèces ciblées			
Thon obèse	13,3	4,4	24,4
Thon jaune	16,3	19,3	30,4
Germon	0,0	1,9	12,7
Sous-total	**29,6**	**25,6**	**67,5**
Prises accessoires commercialisables			
Requins	29,3	37,0	0,5
Poissons à rostre	8,7	8,8	3,4
Autres prises accessoires commercialisables	5,6	7,0	3,6
Sous-total	**43,6**	**52,8**	**7,5**
Prises accessoires non commercialisables			
Tortues	0,2	0,1	0,0
Oiseaux de mer	0,0	0,0	0,0
Autres prises accessoires non commercialisables	26,6	21,3	24,8

42. La lecture des tableaux 1 et 2 permet de dégager quelques observations générales :

- les calées réalisées en eaux profondes permettent de capturer un nombre plus élevé d'espèces ciblées (67-68%) que les calées réalisées en eaux peu profondes (environ 30%);
- l'idée générale selon laquelle les calées profondes produisent moins de prises accessoires dans les eaux tropicales et subtropicales se vérifie à la lecture des données disponibles;
- le critère "jour-nuit" n'est probablement pas aussi important que le critère "peu profond-profond" pour déterminer le nombre de prises accessoires réalisées à la palangre;
- les navires mouillant leur palangre à de grandes profondeurs capturent moins de poissons à rostre.

[4] Les prises d'espèces cibles comportent généralement une petite partie de pièces rejetées ayant, le plus souvent, été victimes d'attaques de requins/mammifères marins et de thons de trop petite taille pour être vendus.

43. Le taux relativement élevé de prises accessoires (par rapport aux espèces cibles) réalisées lors de calées profondes par les flottilles opérant dans les eaux tropicales (tableau 1, figure 5) est probablement fonction de la flottille concernée (c'est-à-dire les palangriers japonais hauturiers). La composition par espèces de cette flottille montre que les requins bleus et les raies pasturagues pélagiques sont les deux principales prises non ciblées et qu'elles sont presque toujours rejetées[5], d'où la proportion relativement élevée de prises accessoires. Par contre, les flottilles réalisant des calées en eaux peu profondes en zone tropicale sont essentiellement constituées par les palangriers taiwanais et chinois hauturiers. Leur principale prise non ciblée est le requin à peau soyeuse qui est le plus souvent conservé. Parmi les autres espèces importantes non ciblées qui sont également conservées par ces flottilles, il y a le requin à nageoires rondes. Par conséquent, une proportion relativement importante du volume total des prises non ciblées est en fait conservée (en tant que prise accessoire commercialisable) par comparaison aux espèces conservées par les bateaux réalisant des calées profondes. En résumé, les différences entre les quantités de prises commercialisables et non commercialisables par rapport aux espèces ciblées, apparaissant aux tableaux 1 et 2 sont fonction de la valeur et des possibilités de commercialisation de certaines espèces non ciblées.

Tableau 2 : Comparaison des espèces pélagiques prises à la palangre dans les eaux subtropicales (au sud de 10°E) de la ZOPETO, selon les données obtenues auprès des observateurs scientifiques.

	Pourcentage des prises totales (nombre)		
	›s peu profondes, de nuit	lées peu profondes, de jour	Calées profondes néralement de jour)
Calées observées	45	86	714
Espèces cibles			
Thon obèse	9,4	1,5	7,3
Thon jaune	13,5	15,3	15,6
Germon	3,6	34,4	43,8
Sous-total	**26,5**	**51,2**	**66,7**
Prises accessoires commercialisables			
Requins	16,8	4,4	1,8
Poissons à rostre	12,2	4,9	3,9
Autres prises accessoires commercialisables	14,4	6,7	9,4
Sous-total	**43,4**	**16,0**	**15,0**
Prises accessoires non commercialisables			
Tortues	0,0	0,0	0,0
Oiseaux de mer	0,0	0,0	0,0
Autres prises accessoires non commercialisables	29,9	32,6	18,1
Sous-total	**29,9**	**32,6**	**18,1**

[5] Pour ce qui est du requin bleu, les ailerons sont généralement conservés; le requin est tué et son tronc est rejeté à la mer. Dans ce cas, le requin s'apparente à une prise accessoire commercialisable car il est tué et un produit commercialisable est conservé.

Figure 5 : Ventilation des prises réalisées à la palangre dans les eaux tropicales de la ZOPETO (10°N-10°S) par des navires réalisant des calées en eaux peu profondes, de nuit (à gauche) et en eaux profondes (à droite).

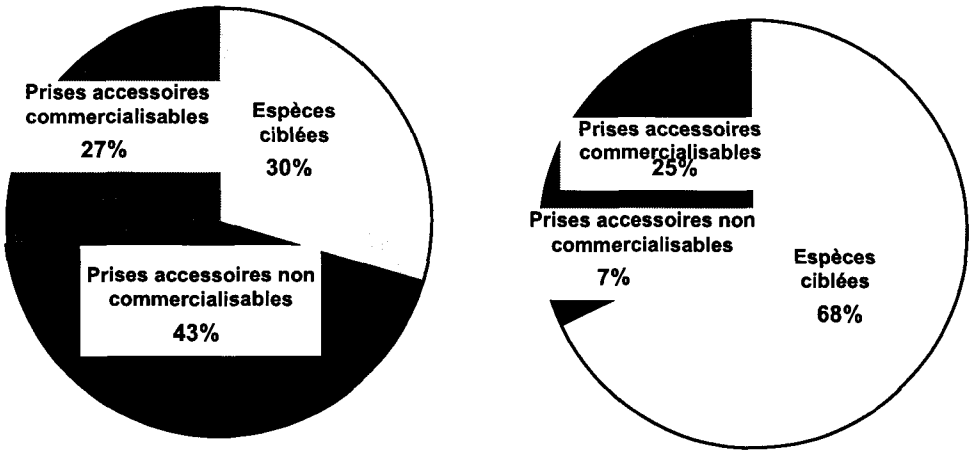

Figure 6 : Ventilation des prises réalisées à la palangre dans les eaux subtropicales de la ZOPETO (sud de 10°S) par des navires réalisant des calées en eaux peu profondes de nuit (à gauche) et en eaux profondes (à droite).

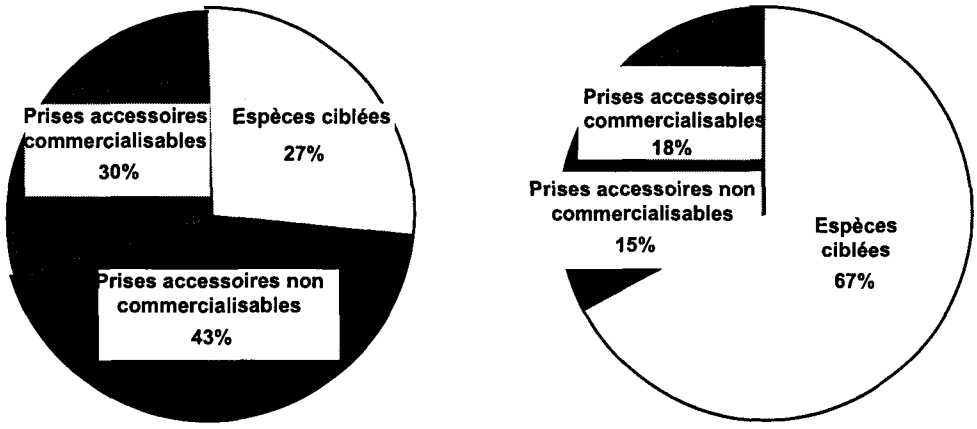

44. Dans certains cas, des espèces autres que les principales espèces de thon (thon obèse, thon jaune et germon) sont ciblées, par exemple, le requin, le marlin et l'espadon.

45. Généralement, la quantité de poissons rejetés par les navires ayant leur port d'attache dans les États et territoires océaniens est inférieure à celle rejetée par les flottilles des pays pratiquant la pêche hauturière. Les palangriers hauturiers congèlent leurs prises et ont tendance à ne pas conserver autant de prises accessoires commercialisables ou des individus de petite taille des espèces cibles parce que celles-ci font concurrence, pour un espace d'entreposage limité, aux espèces qui se vendent mieux. Les flottilles locales tendent à utiliser de la glace et à débarquer des produits frais, et elles peuvent écourter leur sortie si les cales sont pleines ou si elles sont à court de glace. Elles sont généralement en mesure de trouver un marché pour un large éventail d'espèces.

46. Par comparaison avec la pêche au chalut de fond et à d'autres méthodes de pêche, la quantité de prises accessoires réalisées à la palangre est relativement peu importante. Dans le cas de la pêche de la crevette au chalut, par exemple, les prises accessoires représentent d'ordinaire 80 à 90 pour cent du poids total des captures. Même dans certaines pêcheries où l'on utilise des nasses—par exemple, la pêcherie du crabe d'Alaska—, les prises accessoires peuvent représenter jusqu'à 90 pour cent du total des captures. Pour les palangriers opérant dans la ZOPETO, les prises accessoires représentent généralement 15 à 25 pour cent du poids, selon le comportement de la flottille (c'est-à-dire selon les pratiques en matière de rejet).

47. Les requins constituent un cas à part parmi les poissons non ciblés pêchés à la palangre et la figure 7 ci-dessous donne une indication de la quantité d'individus de différentes espèces, capturés dans la pêcherie palangrière tropicale (10°N-10°S) par comparaison avec les principales espèces cibles. Les PUE pour certaines espèces, y compris le mako, seraient supérieures dans les eaux subtropicales.

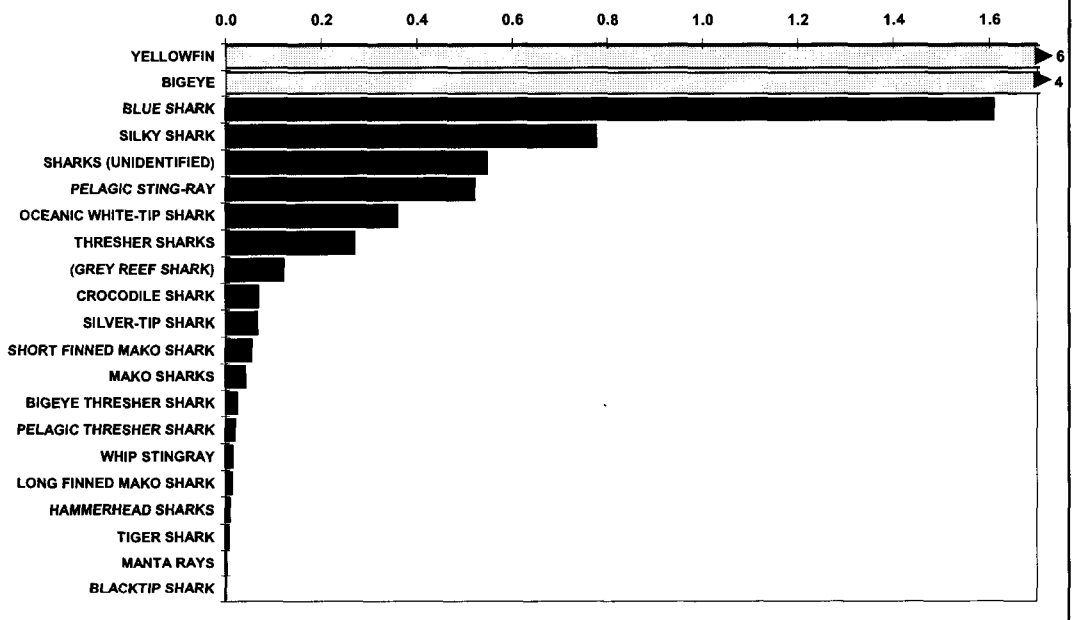

- Thon jaune
- Thon obèse
- Requin bleu
- Requin à peau soyeuse
- Requins (non identifiés)
- Raie pasturague pélagique
- Requin à nageoires rondes
- Requin renard
- Requin gris
- Requin crocodile
- Requin à pointes blanches
- Requin maquereau
- Requin mako
- Requin renard à gros yeux
- Requin renard pélagique
- Aigle de mer
- Requin maquereau à longues nageoires
- Requin marteau
- Requin tigre
- Raie manta
- Requin à pointes noires

Figure 7 : Taux de prises nominales (poissons pour 1 000 hameçons) de requins et de raies capturés dans la pêcherie palangrière du Pacifique tropical occidental, selon les données recueillies auprès des observateurs, 1993-1997 (CPS).

48. La façon dont les requins sont commercialisés varie selon le port d'origine du navire qui les a capturés et relève de deux grandes catégories :

    - les flottilles qui débarquent des requins entiers, généralement étêtés, comme prises accessoires commercialisables; et
    - d'autres flottilles qui débarquent seulement les ailerons de requins comme produit commercialisable et rejettent la carcasse.

49. Dans certains États et territoires insulaires (par exemple, Kiribati et Nauru), la chair de requin se vend sur le marché local et on utilise parfois d'autres parties du requin, notamment le cartilage, les dents, la peau et le foie.

50. Dans bien des cas, la chair de requin est comestible mais, pour des raisons économiques, elle est rejetée. La classification du requin est, par conséquent, plus complexe que celle d'autres espèces et, aux fins de ce document, le requin est classé comme une prise accessoire commercialisable. Le rejet de carcasses de requin après ablation des ailerons est une pratique qui suscite des critiques toujours plus vives dans le monde entier car on lui reproche de ne pas être durable et on l'assimile à du gaspillage; en outre, ces pratiques attirent l'attention des défenseurs des droits de l'animal, qui les jugent excessivement cruelles.

La méthode de pêche à la palangre d'espèces pélagiques

51. La méthode de pêche à la palangre horizontale d'espèces pélagiques est largement répandue dans la ZOPETO et elle est importante quant à la valeur commerciale des prises. Cette méthode est considérée comme passive dans la mesure où le poisson est attiré par des hameçons appâtés montés sur des lignes-mères dérivantes dont la longueur varie entre 10 et 100 km et le nombre d'avançons, entre 300 et 3 000—chacun d'entre eux étant muni d'un seul hameçon. Chaque hameçon ne peut capturer qu'un seul poisson et l'engin n'est plus pêchant en cas de perte, contrairement aux filets maillants, bien que les engins perdus puissent avoir d'autres conséquences voir le dépliant d'accompagnement sur les débris marins et les engins de pêche abandonnés).

52. L'engin de pêche à la palangre d'espèces pélagiques (figure 8) se compose de trois éléments principaux :

- une ligne-mère en polyester/nylon torsadé ou en monofilament de nylon d'environ 3 à 6 mm de diamètre;
- des flotteurs et des orins de flotteurs auxquels est suspendue la ligne-mère à une profondeur prédéterminée; et
- des avançons qui sont agraffés à la ligne-mère et se terminent par un hameçon appâté.

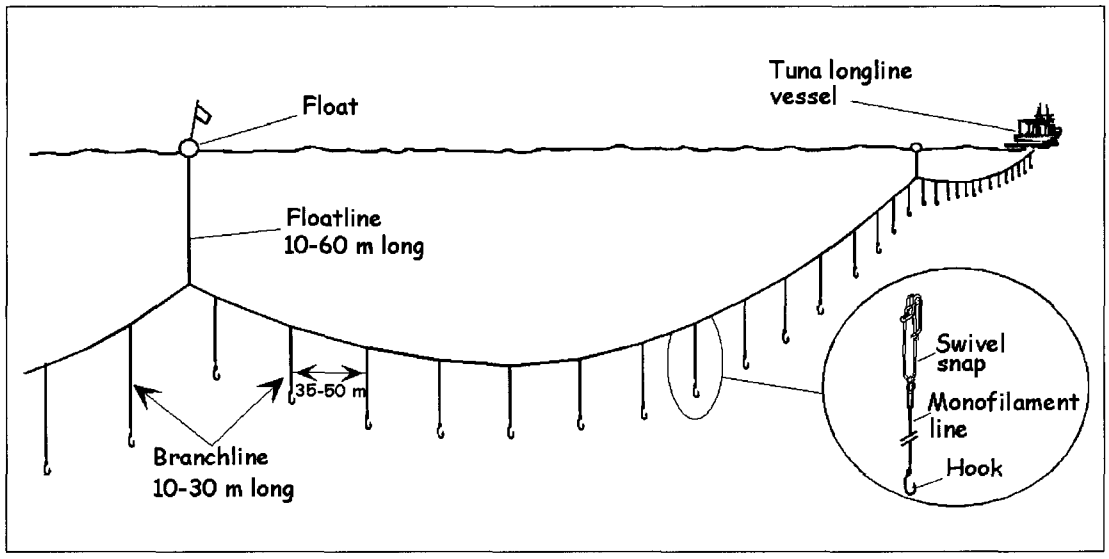

Figure 8 : Engins de pêche à la palangre d'espèces pélagiques.

(idem pour celui-ci)
flotteur
bateau de pêche thonière à la palangre
orin de flotteur de 10 à 60 mètres de longueur
avançons de 10 à 30 mètres de longueur, espacés de 30 à 50 mètres
agraffe avec émerillon
ligne monofilament
hameçon

53. La configuration et les éléments d'une palangre ciblant des espèces pélagiques varieront selon le comportement des espèces cibles et la préférence du patron de pêche (figure 9). Par exemple, une calée relativement peu profonde (80-110 mètres) ciblant l'espadon peut ne comporter qu'un petit nombre d'avançons entre les flotteurs et être dotée de bâtonnets fluorescents montés sur l'avançon juste au-dessus de l'hameçon. D'après ce que l'on sait, ces cyalumes attirent les calmars et les poissons-appâts (ce qui accroît le pouvoir attractif de l'engin) ou le poisson cible vers l'appât. Le mouillage d'une palangre plus profonde (300 à 400 mètres pour les hameçons les plus profonds) cible d'ordinaire le thon obèse; dans ce cas, l'engin est doté d'un plus grand nombre d'avançons entre les flotteurs, ce qui a fait augmenter la longueur des sections de la ligne-mère. Ces palangres plus profondes sont généralement mises à l'eau à l'aide d'un appareil connu sous le nom d'"éjecteur". La profondeur de mouillage de l'engin influe sur le nombre de prises d'espèces cibles et de prises accessoires commercialisables, y compris le thon et le poisson à rostre, ainsi que de prises accessoires non commercialisables, notamment les tortues.

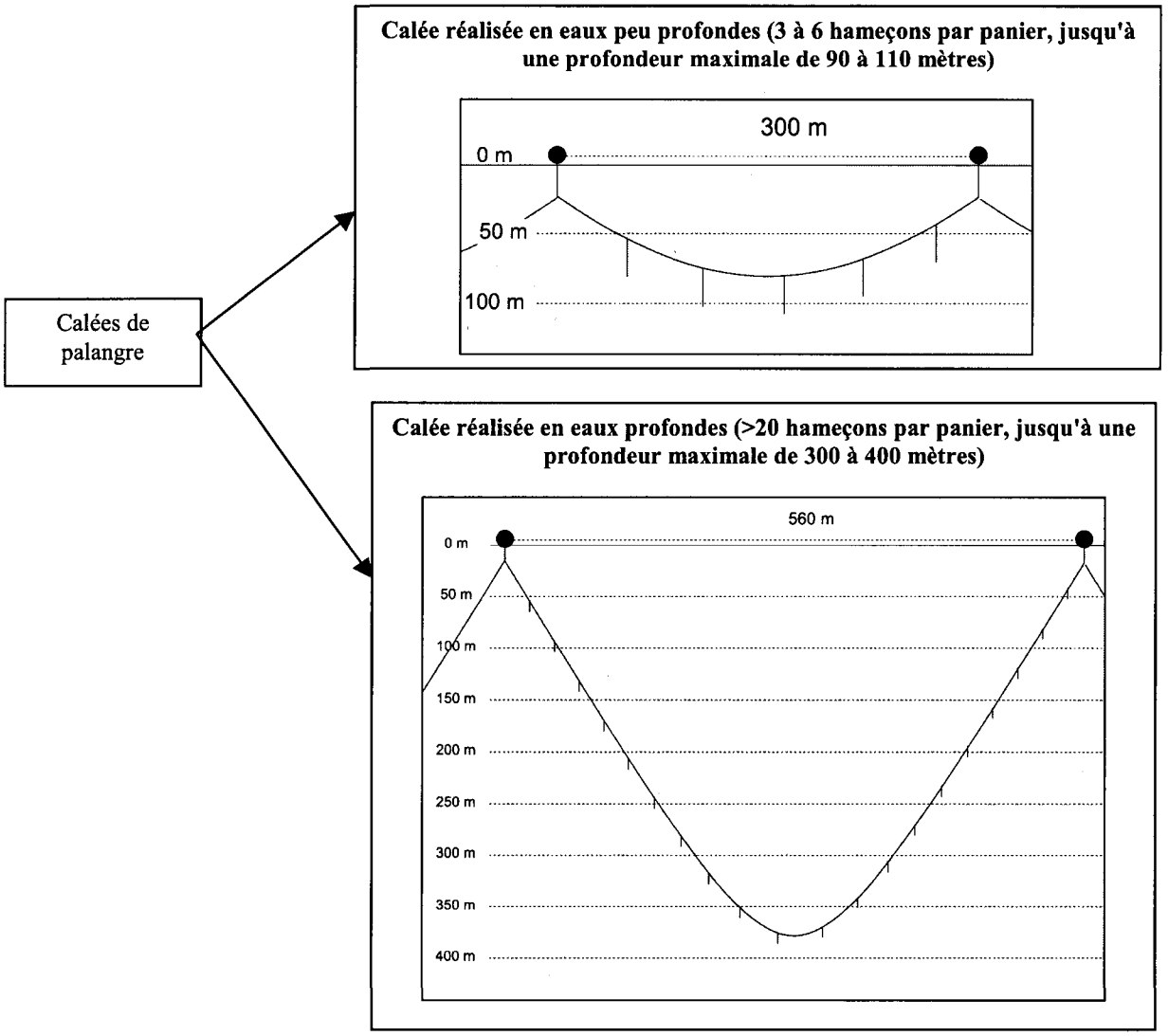

Figure 9 : Dessin d'une palangre mouillée en eaux peu profondes (croquis du haut) et en eaux profondes (croquis du bas).

54. La pêche à la palangre d'espèces pélagiques se caractérise par l'utilisation d'un grand nombre d'hameçons mouillés sur une zone étendue et par la capture d'un nombre relativement peu élevé de poissons cibles pour 100 hameçons. On considère qu'un thonier qui capture deux à trois individus d'espèces cibles, soit environ 50 kg d'espèces cibles pour 100 hameçons, est économiquement viable, même s'il prend aussi des espèces accessoires commercialisables et non commercialisables, ce qui augmente le nombre d'hameçons occupés.

55. Les senneurs ont tendance à cibler des thonidés de plus petite taille évoluant en bancs près de la surface au-dessus de la thermoclyne[6]. Les palangriers pêchent généralement en eaux relativement profondes (jusqu'à 400 mètres), ce qui correspond à l'habitat de prédilection des spécimens solitaires ciblés lors de ce type d'opération de pêche—par exemple, des thons obèses, des thons jaunes et germons de grande taille. Les thons capturés à la palangre sont généralement de meilleure qualité (sashimi) que ceux qui sont pris au filet (par exemple, à la senne).

56. D'aucuns font valoir que, pour capturer l'éventail d'espèces de thons actuellement pris à la palangre, d'autres méthodes peuvent être utilisées, parmi lesquelles la pêche à la canne, la pêche à la traîne et la pêche au harpon. Malheureusement, ces techniques étant employées à la surface ou très près de celle-ci, elles ne peuvent constituer des options viables et ne peuvent cibler des poissons évoluant en eaux plus profondes.

Préoccupations écologiques

57. Étant donné que la palangre pélagique n'a pas d'interaction avec le fond de l'océan, on ne considère pas que la sensibilité de l'habitat pose un problème. D'autres documents traitent de la capacité d'exploitation durable des espèces cibles, notamment celui qui a trait au bilan annuel de la pêche thonière et à l'état des stocks, réalisé par la CPS. La perte d'engins constitue un problème dans toutes les pêcheries et fait l'objet d'une brochure d'information d'accompagnement.

58. La principale source de préoccupation est le niveau d'interaction avec les espèces accessoires commercialisables et non commercialisables, notamment avec les grandes quantités de requins, marlins et autres espèces de poissons, et de tortues et d'oiseaux de mer. Il est difficile d'estimer combien la pêche à la palangre pélagique nuit à la durabilité de l'exploitation des prises accessoires commercialisables et non commercialisables parce que les données compilées par les observateurs et celles qui sont issues des livres de pêche sont limitées. Obtenir des équipages des navires de pêche qu'ils se plient aux exigences bureaucratiques telles que remplir des formulaires de déclaration des prises et compter les prises accessoires n'est souvent pas une mince affaire.

59. Les activités d'observation scientifique menées à bord des palangriers, qui constituent un phénomène relativement récent dans la ZOPETO, se heurtent à un grand nombre de difficultés liées aux conditions dans lesquelles les observateurs doivent accomplir leur mission; ils doivent notamment accepter de vivre à l'étroit à bord de navires de petite taille, de s'embarquer pour des campagnes de longue durée (parfois plusieurs mois) et de se heurter aux barrières culturelles et linguistiques. Outre ces difficultés, les coûts liés à l'embarquement et au débarquement de ces observateurs, aux salaires et autres dépenses constituent un obstacle à l'expansion des programmes d'observation scientifique. Malgré ces difficultés, des efforts considérables sont déployés pour améliorer la collecte de données, en recueillant des données issues des journaux de pêche augmentées et en utilisant des observateurs.

[6] Couche de la colonne d'eau où la température change rapidement avec la profondeur, passant d'une couche d'eau de surface chaude, moins dense, à des couches profondes plus froides, plus denses.

Les oiseaux de mer

60. Il arrive que des oiseaux de mer prennent des appâts destinés aux thons et à d'autres espèces et qu'ils se font ferrer au moment du mouillage ou du relevage de la ligne-mère. Le nombre d'albatros tués lors d'opérations de pêche à la palangre ciblant le thon rouge du sud au sud du 30° de latitude sud était tel que la survie à long terme de certaines espèces a suscité de graves inquiétudes. Les populations d'albatros sont particulièrement sensibles à la mortalité des adultes en raison de la longévité de l'espèce, du petit nombre d'œufs qu'il pond et du fait qu'il s'accouple pour la vie. Les palangriers qui ciblent la légine australe dans le sud du Pacifique ont également enregistré des taux de mortalité élevés. Un grand nombre d'albatros ont été capturés dans des eaux à proximité de sites de nidification, dans les îles situées au nord-ouest de l'archipel de Hawaii, bien que le train de mesures qui a été mis en œuvre à cet effet ait entraîné une réduction sensible de ces taux de mortalité. Ces mesures et bien d'autres sont examinées plus loin.

61. Toutefois, le nombre d'oiseaux de mer pris par des palangres signalé dans la ZOPETO—où se déploie une grande partie de l'effort de pêche— est virtuellement seul, et la mortalité des oiseaux de mer imputable à la pêche à la palangre pélagique dans cette zone est négligeable. Ceci tient peut-être au fait que les oiseaux que l'on trouve dans cette zone se nourrissent principalement de bancs de poissons-appâts évoluant en surface, en association avec des thonidés qui chassent en surface—notamment des bonites et des thons jaunes de petite taille que l'on ne pêche généralement pas à la palangre. En outre, les petits oiseaux que l'on trouve dans la ZOPETO ont de petites gueules proportionnelles à leur taille et, même lorsqu'il sont attirés par l'appât lors des opérations de mouillage ou de relevage, ils ne sont pas capables d'avaler les gros hameçons à pointe recourbée qui sont utilisés pour ce type de pêche. Les espèces d'oiseaux les plus vulnérables, en particulier les grands albatros, sont absentes de la ZOPETO. Toutefois, les observateurs continueront de surveiller cette situation.

Les tortues

62. Les tortues passent une grande partie de leur vie dans le milieu pélagique à dériver et à se nourrir dans les couches d'eau supérieures de l'océan. Il n'est donc pas surprenant qu'il existe une certaine interaction entre les tortues et les palangres qui ciblent le thon et les autres espèces pélagiques évoluant aux mêmes profondeurs dans la colonne d'eau. La plupart des interactions dans la ZOPETO se produisent dans les latitudes tropicales.

63. On suppose que les tortues, qui se nourrissent de façon opportuniste, sont attirées par les hameçons appâtés de la palangre. En général, elles sont ferrées par la bouche ou par les nageoires, ou elles s'empêtrent les nageoires dans la ligne-mère. Elles meurent généralement par noyade. D'après les recherches menées à Hawaii et l'analyse des données recueillies par des observateurs de la CPS, le principal facteur qui influes sur la capture des tortues est la profondeur de mouillage des hameçons de la palangre; ceux qui sont mouillés à faible profondeur provoquent dix fois plus d'accidents que ceux qui sont mouillés en eaux profondes.

64. S'il est vrai qu'une partie de la mortalité des tortues est imputable à la pêche à la palangre, les effets de cette méthode passent pour être bien moindres que ceux, substantiels, que provoque la mise en danger des sites de nidification[7]. Au vu des données d'observation scientifique en possession de la CPS (1992-1997), lors de 700 calées effectuées en présence d'observateurs[8], 21 tortues ont été capturées dont 83 pour cent ont été relâchées vivantes. Des données plus récentes intéressant la pêcherie palangrière du Pacifique occidental et central[9], compilées en 2001 par la CPS, ont permis d'avancer des estimations très préliminaires selon lesquelles, chaque année, on enregistre 2 182 prises de tortues dont 500 à 600 seraient mortelles, d'après les informations actuellement disponibles sur la pêcherie. La CPS considère comme probable qu'une forte proportion de ces tortues sont des tortues olivâtres dont la population connaît actuellement une forte augmentation.

65. Les travaux effectués sur la survie des tortues après capture indiquent que les anneaux correctement manipulés et remis à l'eau ont une bonne chance de survivre. Mais leur survie est également fonction de la façon dont ils se sont pris à l'hameçon; ceux qui se sont pris par la lèvre—et qu'il est donc relativement facile de libérer—ont de meilleures chances de s'en tirer que ceux qui ont avalé l'hameçon qui finit par se loger dans leur intestin. Cependant, jusqu'à présent, les recherches menées par le Service national des pêches maritimes des États-Unis d'Amérique sur les tortues la couane au moyen de satellites n'ont pas permis de démontrer que la mortalité des individus remis à l'eau après s'être pris à un hameçon par la bouche et de ceux qui avaient ingéré entièrement l'hameçon était différente. Quel que soit le cas de figure, d'après les premières indications, le taux de survie est assez élevé.

66. Le niveau d'interaction entre les différentes espèces de tortue et les opérations de pêche à la palangre pélagique dans la ZOPETO n'est pas évident parce que les observateurs n'ont pas précisé l'espèce des tortues[10] qui sont simplement désignés comme "tortues marines". Un nouveau manuel a été publié par le Comité CPS/FFA de collecte de données sur la pêche thonière[11] afin qu'il soit possible, à l'avenir, d'identifier avec plus de précision les espèces de prises accessoires, y compris les différentes espèces de tortues.

Les requins

67. Les requins pélagiques représentent une forte proportion des prises accessoires commercialisables des palangriers thoniers (environ 20% du nombre total des prises dans la zone qui nous intéresse, selon les données recueillies auprès des observateurs de la CPS, pour la période 1993-1999), bien que cette proportion tende à être inférieure dans les eaux tropicales et supérieure dans les eaux tempérées. Les principales espèces capturées sont le requin bleu (*Prionace glauca*), le requin à peau soyeuse (*Carcharhinus falciformis*), le requin à nageoires rondes (*C. longimanus*), le requin renard (*Alopias* spp.) et le requin maquereau (*Isurus oxyrinchus*). Les requins côtiers ou de récif sont très rarement capturés par des thoniers, mais ils sont peut-être plus présents parmi les prises des navires qui ciblent le requin puisque la répartition des espèces côtières est plus limitée, ce qui constitue donc un meilleur moyen pour cibler cette espèce.

---

[7] Du fait de la mise en valeur de la zone littorale, des perturbations occasionnées par les plaisanciers et des prises réalisées par les autochtones.

[8] La couverture globale des calées de palangres réalisées jusqu'à présent par les observateurs a été inférieure à 1 pour cent.

[9] L'océan Pacifique à l'ouest de 150°O et dans une bande comprise entre 10°N et 45°S.

10 Dans le cadre d'une évaluation des données sur la pêche palangrière réalisée dans le Pacifique occidental et central réalisée par la CPS pendant la période 1992-1997, seuls 30 pour cent environ des espèces ont été identifiées sur un total de 21 tortues.

11 Groupe officieux CPS/Agence des pêches du Forum (FFA) comprenant des membres des deux Secrétariats généraux et des États et territoires membres intéressés.

68. En mer, les pêcheurs prélèvent les ailerons de requin[12] et ils se débarrassent du tronc qui a généralement une faible valeur commerciale; en outre, nombre d'opérateurs ne souhaitent pas mélanger les requins avec des thons de qualité sashimi de grande valeur. Le tronc de certaines espèces de requins peut être conservé et vendu comme prise accessoire commercialisable; par exemple, selon des données recueillies auprès des observateurs, les troncs d'environ 60 pour cent des requins marteau capturés ont été conservés pour être vendus plus tard. Quoi qu'il en soit, l'ablation des ailerons et la rétention ou le rejet des troncs varient généralement selon les zones de pêche et les flottilles. Lorsque le requin est l'espèce ciblée, d'ordinaire, les pêcheurs conservent le tronc et les ailerons.

69. La plupart des espèces de requins sont particulièrement vulnérables à la pression de pêche en raison de leur longévité, de leur maturité sexuelle tardive, de leur faible fécondité et de la longueur de leur période de gestation. Cependant, les populations de requins bleus[13] capturés par les flottilles de palangriers opérant dans le Pacifique occidental et central et ailleurs supportent relativement mieux la pression de pêche qu'un grand nombre d'espèces de requins évoluant à proximité des côtes et en eaux profondes, ce qui a attiré l'attention des groupes de pression écologistes au cours de la dernière décennie. Malgré leur faible fécondité, les requins ovovivipares s'apparentent davantage aux humains et investissent considérablement dans la survie de leur progéniture.

70. Bien qu'il nous manque encore une bonne partie des informations nécessaires à la réalisation d'évaluations rigoureuses, des évaluations préliminaires fondées sur les meilleures données disponibles issues de travaux de recherche conjointement menés par le Japon et le NMFS indiquent que les populations de requins bleus du Pacifique ne sont pas surexploitées. Selon des rapports d'observateurs, le requin bleu est l'espèce qui domine les prises accessoires de requins dans le Pacifique occidental et central puisqu'il représente environ 30 pour cent du nombre de prises accessoires et environ 45 pour cent de leur poids. Des données continueront d'être recueillies et ces évaluations seront revues dans le temps afin de surveiller les populations de requins bleus du Pacifique.

71. L'état des stocks de la plupart des autres espèces de requins pélagiques n'est pas connu à ce stade. Des données continueront d'être réunies dans le cadre de programmes d'observation scientifique, dans l'espoir qu'à l'avenir, des analyses pourront nous donner une indication de l'état des stocks des principales espèces de requins pélagiques capturés par les palangriers dans la ZOPETO.

72. Les opérations de pêche côtière ciblant les requins seront soumises à un examen minutieux dans un proche avenir.

Les poissons à rostre

73. Parmi les prises accessoires réalisées par les palangriers dans le Pacifique occidental et central, les poissons à rostre constituent un groupe à part entière et, dans certains cas, ils peuvent être l'espèce cible secondaire, voire la principale. La CPS dispose de données sur les prises de poissons à rostre provenant des journaux de pêche depuis les années 60, et la plupart des flottilles semblent fournir des informations significatives sur les quatre principales espèces de poissons à rostre, à savoir le marlin bleu (*Makaira mazara*), le marlin noir (*M. indica*), le marlin rayé (*Tetrapturus audax*) et l'espadon (*Xiphias gladius*), lorsqu'on les compare avec les données recueillies auprès des observateurs. Au cours de ces dernières années, on s'est efforcé d'estimer les prises des quatre principales espèces de poissons à rostre à partir de données provenant des fiches de pêche, et on a dégagé des tendances des taux de prises nominaux pour les flottilles qui consignent notoirement des données fiables dans leurs journaux de pêche. Chez les flottilles dont la couverture des prises de poissons à rostre dans les journaux de pêche est de piètre qualité, les causes en sont le plus souvent :

[12] L'ablation des ailerons de requins est un autre problème. D'après plusieurs sources d'information, certaines flottilles prélèveraient les ailerons sur le requin vivant et rejetteraient ensuite son tronc à l'eau; l'animal mourrait après une lente agonie. Ces allégations seraient, pour l'essentiel, incorrectes; cette pratique est rare—en effet, il serait stupide et risqué pour l'intégrité physique ou la vie des pêcheurs de couper des ailerons d'un requin encore vivant.

[13] Selon les informations émanant du Séminaire international consacré au requin pélagique, qui s'est déroulé en 1999, d'aucuns prétendent que l'expression "requin bleu" pourrait être remplacée par "requin pélagique". Lors de ce séminaire, il semble que les participants aient longuement débattu pour savoir où faire figurer les requins pélagiques sur l'échelle de productivité par rapport aux autres requins.

i) des erreurs d'identification de l'espèce; et
ii) la sous-notification et l'absence de notification de prises de poissons à rostre lorsque les données des observateurs donnent à penser que des prises plus importantes devraient être réalisées.

74. Actuellement, dans la ZOPETO, la couverture assurée par les observateurs est inférieure à 1 pour cent, bien qu'elle augmente avec l'élaboration de programmes nationaux d'observation. La CPS, en concertation avec les États et territoires océaniens, a distribué un questionnaire de collecte de données de prises par unité d'effort aux bateaux de pêche sportive et aux bateaux de location pour obtenir des informations historiques, actuelles et futures sur les prises de poissons à rostre.

75. Dans l'immédiat, l'état du stock des différentes espèces de poissons à rostre ne suscite aucune inquiétude dans la ZOPETO. Le marlin bleu, qui est l'espèce la plus fréquemment capturée, a récemment fait l'objet d'une évaluation de la part de la CIATT selon laquelle "les stocks sont dans une situation satisfaisante". Les stocks d'espadons qui sont ciblés en Australie et, dans une moindre mesure, en Nouvelle-Zélande donnent peut-être des signes d'épuisement, bien que l'étude à ce sujet soit encore en cours.

76. S'il est vrai que la situation des stocks de poissons à rostre est saine, les adeptes de la pêche plaisancière à Hawaii, en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans certains États et territoires océaniens (en particulier aux Îles Marshall, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, à Vanuatu et en Polynésie française) ont tout de même exprimé quelques préoccupations quant au fait que les opérations de pêche des palangriers ont une incidence sur les taux de prises de poissons à rostre—essentiellement le marlin bleu, le marlin noir et le marlin rayé—, capturés par les adeptes de la pêche au gros et par les exploitants de bateaux de location.

77. Certes, dans la pêche plaisancière, les prises de poissons à rostre sont inférieures à 5 pour cent du volume des prises déclarées par les palangriers pratiquant la pêche commerciale, mais le secteur de la pêche au gros peut néanmoins constituer une source non négligeable de rentrées de devises pour un État ou territoire océanien par le biais du tourisme. Ainsi, dans certains États et territoires, se pose désormais, la question de l'affectation de ressources à laquelle il convient d'apporter une réponse.

Travaux de recherche en cours et prévus

78. Les États et territoires sont tout à fait conscients des problèmes de durabilité associés à la pêche palangrière et ils ont déjà pris plusieurs mesures importantes pour établir un dossier sur les niveaux des prises accessoires, aussi bien à l'échelle nationale que régionale, notamment :

- l'établissement de programmes nationaux et régionaux d'observation scientifique (CPS et FFA);
- la nomination, à la CPS, d'un responsable des activités d'observation et d'échantillonnage afin de contribuer à l'expansion et au développement des programmes nationaux d'observation scientifique;
- le programme d'observateur de SPRTRAMP (1995-2000);
- la création d'un groupe de travail sur les poissons à rostre et les prises accessoires dans le cadre du Comité permanent sur les thonidés et marlins;
- la collecte et l'analyse des données de prises d'espèces non ciblées; et
- la nomination d'un chargé de recherche sur les poissons à rostre à la CPS.

79. Les journaux de pêche qui constituent la principale source de données sur certaines espèces de prises accessoires commercialisables et non commercialisables sont utilement complétés par les programmes nationaux et régionaux d'observation. La section Statistique et suivi du programme Pêche hauturière a publié plusieurs analyses détaillées sur les prises accessoires dans le Pacifique occidental et central, qui tiennent compte de données recueillies dans les journaux de pêche et auprès des observateurs (voir les références bibliographiques). Il est difficile et généralement peu pratique d'attendre des pêcheurs qu'ils classent les prises accessoires par espèce, en particulier par espèce de requins, et il est probable qu'il existe une tendance à sous-déclarer les prises accessoires n'ayant qu'une faible valeur commerciale puisque les pêcheurs considèrent qu'elles ne sont pas importantes.

80. Pour extrapoler des statistiques détaillées par espèce sur les prises accessoires, il faudra augmenter la couverture générale des activités de pêche à la palangre assurée à l'heure actuelle par les observateurs (inférieure à 1% de toutes les calées). D'après des estimations, pour augmenter ce type de couverture dans le Pacifique occidental et central et la porter à environ 20 pour cent, il faudrait recruter 200 observateurs à plein temps et disposer d'un budget d'exploitation bien supérieur à celui dont on disposait jusqu'à présent.

81. Outre les activités menées par la CPS, des efforts de recherche considérables ont été déployés par des organisations nationales de recherche aux États-Unis d'Amérique, en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Japon, ainsi que par d'autres pays pratiquant la pêche hauturière.

82. Une bonne partie de ces recherches permettent de donner les informations et les conseils nécessaires à l'élaboration des mécanismes de gestion applicables à l'ensemble de la ZOPETO et, en particulier, d'examiner de manière plus approfondie le problème des prises accessoires.

Accords régionaux et multilatéraux

83. L'Accord d'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNIA) souligne l'importance d'une méthode de gestion halieutique respectueuse de l'écosystème et prenant en compte les effets globaux de la pêche. Dans la région de l'océan Pacifique central et occidental, des accords multilatéraux de gestion sont en train d'être élaborés, au titre de la Convention qui vient d'être signée; fondés sur les principes de l'Accord d'application, ils portent sur les stocks de poissons grands migrateurs et les méthodes de pêche associées, y compris la pêche hauturière à la palangre. La Convention contient des dispositions renforcées concernant les prises accessoires, qui seront étoffées et mises en œuvre par les membres de la Commission dont la Convention prévoit la création. Ce processus prendra probablement un certain temps. En attendant, il serait prudent que les États et territoires océaniens intensifient leurs efforts pour traiter efficacement des problèmes de prises accessoires commercialisables et non commercialisables dans leur propre zone, conformément aux engagements qu'ils ont contractés en ratifiant la Convention sur le droit de la mer et l'Accord d'application. Selon les dispositions prévues par la Commission, les États et territoires océaniens continueront d'être responsables des navires de pêche titulaires d'une licence et opérant dans leur zone et fixeront les conditions d'octroi de ces permis, notamment en matière de prises accessoires.

84. Il faut espérer que des protocoles harmonisés sur la collecte et l'analyse de données seront élaborés pour assurer la jonction entre les accords nationaux et, à l'avenir, entre ceux-ci et les accords résultant de la nouvelle Convention.

Plans d'action de la FAO

85. L'inquiétude qu'inspirent les problèmes de prises accessoires se reflète dans les plans d'action internationaux de la FAO relatifs aux requins et aux oiseaux de mer. Des plans d'action internationaux ont été établis dans le cadre du Code de conduite pour une pêche responsable et font donc, à ce titre, partie intégrante du Code. Bien que n'ayant aucun caractère contraignant, ils font moralement obligation à tous les intervenants du secteur de la pêche de s'assurer que les activités halieutiques sont menées d'une manière responsable et poursuivent des objectifs durables à long terme. Ils incitent donc vivement à appliquer le Code et les autres textes qu'il chapeaute.

86. L'objectif du Plan d'action international relatif aux oiseaux de mer est de réduire leurs captures accidentelles par les palangriers. Comme il a été dit plus haut, les oiseaux de mer ne sont pas considérés comme un élément majeur pour les pêcheries des États et territoires océaniens. D'après un examen des bases de données et de documents effectué par la CPS en 1996, ainsi que des informations ponctuelles fournies par des observateurs, cinq oiseaux seulement auraient été pris par des palangriers dans les zones de pêche des États et territoires océaniens. Si l'on ne constate pas de mortalité grave des oiseaux de mer sous l'effet de la pêche à la palangre, hormis les taux relevés dans les eaux tempérées, il est peu probable que des plans d'action nationaux en faveur des oiseaux de mer s'avèrent nécessaires dans la région. Les problèmes que posent les prises d'albatros dans les zones de capture de thon rouge du Sud et à Hawaii sont traités dans le cadre des plans nationaux établis par les administrations australienne, néo-zélandaise et américaine, ainsi que par la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT).

87. Le Plan d'action international relatif aux requins touche davantage la région, et certains pays insulaires océaniens (Palau, par exemple) commencent à intégrer des règles concernant les prises accessoires de requins à leurs plans nationaux de gestion des thonidés. Ce plan demande aux pays d'adopter un plan national d'action pour la conservation et la gestion des stocks de requins si leurs bateaux capturent régulièrement des requins, que ces prises soient ciblées ou non. Faute de ressources humaines suffisantes, les États éprouveront peut-être des difficultés à mettre en œuvre intégralement la stratégie d'application du plan d'action international suggéré par la FAO, tout du moins à court ou moyen terme. Cette question a fait l'objet d'un débat officieux entre la CPS et l'Agence des pêches du Forum, auquel ont contribué les pays membres, et elle sera examinée plus avant en 2001.

88. Pour l'instant, il n'existe pas de plan d'action international concernant les tortues, bien que son élaboration ait été réclamée au cours de la réunion du Comité des Pêches de 2001. En revanche, les communautés internationales ont inscrit le plan d'action international sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée en tête de leurs priorités.

Réduction des prises accessoires par les palangriers

89. Ce chapitre passe en revue plusieurs stratégies appliquées en vue de réduire les prises accessoires réalisées par les palangriers. À partir du moment où un problème est identifié et où les professionnels, les administrateurs et les chercheurs décident de collaborer, des stratégies efficaces peuvent être élaborées pour y remédier.

90. Dans un certain nombre de zones de pêche, on a cherché à lutter contre les problèmes de prises accessoires en mettant au point diverses stratégies, prévoyant par exemple l'aménagement de zones interdites et des modifications apportées aux engins et techniques de pêche. Voici quelques exemples de mesures prises.

Tableau 3 : Stratégies de réduction des prises accessoires

Zone de pêche	Espèces accessoires	Stratégie de réduction	Résultats
Pêche à la senne de thon dans le Pacifique oriental	Dauphins	Modification du modèle de filet, méthode du recul, méthodes de rejet à la main	Réduction de 97% de la mortalité de 1986 à 1996. Modifications des restrictions frappant la vente de thons capturés en association avec des dauphins
Pêche à la palangre de thon rouge du Sud	Oiseaux de mer (albatros)	Poteaux "tori" (lignes servant à éloigner les oiseaux), filage des lignes la nuit, lignes lestées, etc.	Réduction de 30 à 75% (poteaux tori), 60 à 90% (filage de nuit) et 60 à 96% (lignes lestées)
Pêche au chalut de crevettes d'Australie	Tortues	Dispositifs d'exclusion des tortues	Réduction de la mortalité estimée à plus de 90% et levée de l'embargo des Etats-Unis d'Amérique sur les crevettes australiennes

Stratégies et dispositifs de réduction des prises accessoires

91. L'un des problèmes que rencontrent les instances de la région pour réduire les prises accessoires tient au respect de la réglementation. S'il est relativement facile de promulguer des lois nationales exigeant, par exemple, la remise à l'eau des tortues vivantes, il est difficile de faire observer ces règles sur les navires des pays pratiquant la pêche hauturière (PPPH). Des problèmes similaires se posent pour les activités de pêche locales, bien que les équipages de pêche locaux soient plus motivés et puissent bénéficier de davantage de services de formation et de vulgarisation. Malgré l'effort que cela implique, il importe que les États et territoires océaniens donnent l'exemple de la promotion des pratiques de pêche durables, notamment le maintien de niveaux minima de prises accessoires.

92. Beaucoup d'efforts sont déployés pour réduire les prises accessoires de la pêche à la palangre pélagique, notamment celles d'espèces rares ou en voie d'extinction. Le choix de la stratégie dépendra en grande partie des caractéristiques des différentes pêcheries, notamment la composition par espèce ciblée et prises accessoires, les conditions océanographiques et les types de navires et d'engins.

93. Les navires de pêche ont tout intérêt à éviter la plupart des prises accessoires. Ainsi, malgré leur valeur marchande (celle des ailerons, en particulier), les requins peuvent causer des dégâts considérables aux espèces ciblées de valeur. En outre, les appâts représentent un coût important pour les opérations de pêche hauturière à la palangre; les exploitants ne tiennent donc pas à perdre d'hameçons en capturant des espèces accessoires.

Tortues

94. D'après les recherches effectuées à Hawaii, les tortues risquent principalement de se faire prendre par des hameçons appâtés avec des encornets [14] et mouillés relativement près de la surface; la plupart des tortues sont capturées à 12-30 mètres, à proximité des lignes de bouée. Ces hameçons visent surtout les espadons; les prises sont bien moindres (de deux à trois fois) sur les lignes mouillées pour pêcher le thon obèse et le thon jaune, qui évoluent en eau plus profonde et qui sont ciblés dans la plupart des zones de pêche des États et territoires océaniens.

95. Si, pendant une calée, les navires qui ciblent des thonidés ne risquent guère de prendre une tortue (prise dans les filins ou à un hameçon), il est pratiquement inévitable qu'un jour ou l'autre un palangrier ciblant l'espadon tombera sur une tortue accrochée à un hameçon.

96. Les espèces rencontrées par les palangriers sont les tortues vertes, cuir, olivâtres, à écailles et à grosse tête. Selon la liste rouge des espèces menacées, publiée en 2000 par l'Union mondiale pour la nature (IUCN), les tortues vertes, olivâtres et à grosse tête sont menacées; la situation des tortues cuir et à écailles est même critique. Il est évident qu'il vaut mieux ne pas capturer du tout de tortues, ce qui, pour certaines espèces, signifie qu'il faut éviter de mouiller les lignes à faible profondeur et de pêcher près des zones récifales. Comme il est indiqué plus haut, il existe manifestement une relation entre les calées à faible profondeur et la prise accidentelle de tortues.

97. En s'inspirant de l'expérience acquise à Hawaii et ailleurs, il est recommandé aux palangriers de s'équiper de manière à pouvoir relâcher les tortues et augmenter ainsi leurs chances de survie.

98. Il existe plusieurs moyens d'y parvenir, notamment le recours à un carrelet facilitant la manipulation sans risque de petites tortues marines et permettant de sortir la tortue hameçonnée sans trop la traumatiser. Une fois la tortue ramenée à bord, il faut retirer soigneusement l'hameçon en maintenant la gueule de l'animal ouverte. Si l'hameçon n'est pas visible, il faut couper la ligne le plus près possible de la gueule de la tortue. Après l'extraction de l'hameçon ou la rupture de la ligne, la tortue ne doit être relâchée que si elle réagit. Si elle est comateuse, il faut la ranimer en la plaçant sur le ventre ou sur le plastron osseux ventral, en maintenant le quartier arrière légèrement surélevé pendant quatre heures ou plus, jusqu'à ce que l'animal réagisse. Pendant qu'elle est à bord pour récupérer, la tortue doit être maintenue au frais à l'aide de tissus d'emballage humides pour éviter la déshydratation.

99. Si la tortue est trop grosse pour être hissée à bord, l'équipage peut utiliser un long coupe-ligne (il en existe dans le commerce) ou un outil fabriqué à bord, pour sectionner la ligne le plus près possible de la tortue hameçonnée.

100. Les chances de survie des tortues relâchées après leur capture sont généralement bonnes, mais le taux de survie dépend de plusieurs facteurs, notamment la façon dont l'animal a été manipulé et relâché, la manière dont la tortue a avalé l'hameçon ou s'est empêtrée dans l'engin et la profondeur d'ingestion de l'hameçon.

[14] L'encornet est l'un aliments de prédilection de la tortue grosse tête et de l'espadon.

Requins

101. Ainsi qu'il est indiqué plus haut (voir tableaux 1 et 2), il existe une nette différence entre les prises accessoires de requins selon que les lignes sont mouillées en profondeur ou en surface. Cette différence permet aux pêcheurs d'éviter de capturer des quantités excessive de requins en configurant leurs engins pour la pêche en profondeur, ce qui peut également augmenter les prises de thon obèse.

102. Les requins pris sur des palangres pélagiques sont en général capables de sectionner facilement les avançons en monofilament. Dans certains pays, on a tiré parti de ce comportement et interdit l'emploi de bas de ligne en métal (et d'hameçons à longue tige) pour réduire les prises accessoires de requins. On suppose que les requins qui coupent les avançons survivent.

103. Palau est l'un des pays de la région où les prises accessoires, notamment celles de requins des palangriers thoniers suscitent des inquiétudes croissantes. Afin de réduire les prises accessoires de requins, Palau interdit désormais l'utilisation de bas de ligne en métal sur les palangres comme condition préalable à la conclusion de tout nouvel accord d'accès. Un projet de loi vise également à résoudre les problèmes de prises accessoires par l'adoption de plusieurs mesures telles que l'augmentation de la taxe sur tous les requins conservés, l'obligation de relâcher immédiatement tous les requins capturés et l'interdiction du prélèvement des ailerons de requins.

104. La nécessité de lutter contre la capture de requins par les palangriers posera probablement un problème à d'autres États et territoires océaniens, aussi lourd de conséquences pour le tourisme (notamment en ce qui concerne la pêche littorale et l'interaction avec les requins de récifs) que pour le problème de conservation plus vastes qui se posent dans les pêcheries et les écosystèmes côtiers.

Oiseaux de mer

105. D'après les journaux de pêche et les données recueillies par des observateurs, les oiseaux de mer ne posent pas de problème dans les zones de pêche des États et territoires océaniens.

106. L'expérience acquise sous d'autres latitudes, à Hawaii et en Australie, où l'interaction entre oiseaux de mer (albatros en particulier) et pêche à la palangre est importante, a montré qu'il existe plusieurs méthodes très efficaces pour réduire la prédation des appâts par les oiseaux de mer :

- l'emploi de dispositifs d'effarouchement des oiseaux de mer (poteaux "tori"), d'où l'on tend des lignes en surface pour dissuader les oiseaux d'accéder aux hameçons appâtés;
- le mouillage des lignes la nuit, avec un éclairage minimum du pont, lorsque les oiseaux ne peuvent détecter les appâts;
- l'emploi de colorants, le lestage des avançons et la décongélation des appâts, de manière à ce qu'ils coulent rapidement dès qu'ils ont quitté la poupe du navire.

Exemples de zones de pêche

107. Les stratégies de réduction des prises accessoires décrites plus haut ont été mises en œuvre dans plusieurs pêcheries. En voici quelques exemples qui montrent l'intérêt et les inquiétudes que suscitent les prises accessoires réalisées par les palangriers hauturiers, ainsi qu'une liste de mesures de réduction qui ont été prises, mais dont certaines ne sont peut-être pas impératives dans les zones de pêche des États et territoires océaniens.

La pêche hauturière à la palangre à Hawaii

108. Si la situation de Hawaii n'est pas typique de celle de la plupart des îles océaniennes, tant au plan du niveau de pêche présomptif que des types d'interactions, elle amplifie le ressentiment croissant que suscitent les effets de la pêche hauturière à la palangre chez les écologistes et les autres groupes de pression dont les activités ont abouti à la fermeture de certaines zones de pêche et à d'autres mesures rigoureuses et coûteuses, parfois fondées sur des preuves minces mais obéissant au principe de précaution.

109. Le Conseil de gestion des pêches dans le Pacifique occidental a pris l'initiative de lancer plusieurs actions visant à réduire les prises accessoires non ciblées, notamment les espèces protégées : création d'une zone interdite autour des îles situées au nord-ouest de Hawaii afin de protéger les populations d'albatros et de phoques moines, fermeture d'autres zones en réaction à des plaintes émanant de patrons de petits bateaux commerciaux et de pêcheurs pratiquant la pêche de loisir en eau profonde, et mesures visant à réduire les taux de mortalité des oiseaux de mer.

110. Le 4 août 2000, à l'issue d'un procès intenté récemment à l'encontre du Service national des pêches maritimes des États-Unis d'Amérique (NMFS) pour le compte du Centre de conservation du milieu marin, la cour a rendu une ordonnance prévoyant une série de restrictions supplémentaires à la pêche à la palangre depuis Hawaii. Parmi les mesures prises figuraient la fermeture de la pêche palangrière dans une zone située au nord de l'archipel hawaiien, des clôtures saisonnières d'autres zones, des niveaux spécifiés d'intervention des observateurs dans certaines zones, et l'interdiction de la pêche et de la vente d'espadon à des fins lucratives. Les navires ciblant l'espadon devaient communiquer les détails de leurs captures au NMFS dans un délai de cinq jours après leur retour au port. L'ordonnance faisait également obligation au NMFS de procéder à une étude d'impact sur l'environnement avant le 1er avril 2001. Cette étude a été menée ultérieurement et reçue par le tribunal, et un grand nombre de restrictions à la pêche à la palangre seront maintenues[15]. Elles comportent des règlements visant à réduire les prises accessoires de tortues qui régissent le mouillage les lignes à faible profondeur et imposent des zones interdites et la présence d'observateurs à bord. L'Association hawaiienne de pêche à la palangre *(Hawaii Longline Association)*, a intenté un procès pour contester "l'avis sur les risques biologiques"[16] sur lequel se fonde l'étude d'impact sur l'environnement, et la procédure juridique suit son cours.

111. Pour réduire les captures de tortues, tous les détenteurs d'un permis de pêche hauturière à la palangre doivent transporter et utiliser un coupe-ligne et un carrelet afin de faciliter la libération des tortues prises à un hameçon ou dans les lignes. En outre, des procédures de manutention, réanimation et libération des tortues de mer sont prévues pour réduire la mortalité après leur relâchement depuis un palangrier.

112. D'autres règlements proposés traitent des techniques de réduction des captures d'oiseaux de mer et imposer la participation annuelle à un atelier sur les espèces protégées et les techniques de réduction des prises accessoires. Certains cours ont déjà eu lieu en 2000 et 2001.

113. Un quota annuel de 50 000 requins bleus a été imposé aux pêcheurs hawaiiens et une loi de l'État de Hawaii a été promulguée, interdisant le débarquement d'ailerons de requins, tandis qu'une loi fédérale prohibant le prélèvement d'ailerons a été adoptée aux États-Unis d'Amérique en décembre 2000.

[15] Ces restrictions portent sur l'interdiction de la pêche d'espadon à la palangre (en eaux peu profondes) dans le Pacifique Nord, depuis l'équateur jusqu'au pôle Nord, et l'interdiction de la pêche de thon à la palangre du 1er avril au 31 mai dans les eaux situées entre l'équateur et 15°N et entre 145°O et 180°E.

[16] Document juridique et politique sur les espèces menacées, requis par la législation des États-Unis d'Amérique sur l'environnement.

Australie

114. L'Australie est en train d'élaborer un plan d'action relatif aux prises accessoires par les thoniers—en particulier les palangriers ciblant le thon—dans la zone de pêche australienne. L'un des principaux problèmes qui se posent à l'Australie est celui des prises accidentelles d'oiseaux de mer, notamment dans les eaux situées au sud du 30° de latitude Sud. La plupart des mesures mises en œuvre pour y remédier ont débouché sur le "Plan d'atténuation des risques de capture accidentelle d'oiseaux de mer par les palangriers hauturiers", publié en 1998, qui sera étoffé et intégré au Plan d'action relatif aux prises accessoires des thoniers.

115. Ce plan d'action australien traitera aussi d'autres problèmes de prises accessoires par les palangriers ciblant le thon et le marlin dans la zone d'Australie orientale qui présente certaines similitudes avec le Pacifique occidental et central, notamment en ce qui concerne les requins, les marlins et les espadons. Le taux de mortalité des tortues de mer capturées par les palangriers, considéré comme raisonnablement bas en Australie orientale, peut menacer les espèces (grosse tête et cuir) déjà exposées à des pressions considérables, et des campagnes seront probablement envisagées, en particulier des stratégies de réduction de ces prises accidentelles, le renforcement de la collecte de données et l'élaboration de directives de manipulation, de soin et de libération des tortues.

116. L'Australie est en train de terminer un rapport national d'évaluation des stocks de requins dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'action national en faveur des requins, ainsi que le prévoit le Plan d'action international de la FAO. Celui-ci portera sur l'ensemble des zones de pêche où des espèces de requins sont ciblées ou capturées comme prises accessoires.

Nouvelle-Zélande

117. Des observateurs embarqués à bord de palangriers hauturiers naviguant dans les eaux néo-zélandaises surveillent les prises accessoires d'espèces non ciblées - oiseaux de mer, mammifères marins, espèces de poissons non ciblées. Le problème des prises accidentelles d'oiseaux de mer est traité dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'action national qui sera prochainement achevé. Ce plan fixera des seuils annuels (à partir de 2001-2002) pour les prises accessoires d'oiseaux de mer classés dans la catégorie des espèces "menacées". Dans un premier temps, à l'exception de l'utilisation obligatoire de poteaux "tori", aucune mesure réglementaire ne sera imposée aux pêcheurs, mais il sera conseillé à la flottille nationale d'adopter un code de pratiques facultatif, similaire à celui qui est déjà en vigueur pour la flottille mixte. D'autres données devront être collectées avant que l'on puisse analyser ces interactions avec précision.

118. Des mammifères marins, notamment les phoques à fourrure, sont accrochés par des palangres de thoniers naviguant dans les eaux du sud de la Nouvelle-Zélande, mais la plupart sont relâchés vivants. Un plan d'action national relatif à la capture accidentelle de requins dans les zones de pêche thonière à la palangre commence à être établi. Il est probable que les prises accessoires d'espèces telles que le requin bleu, le requin taupe commun et le requin mako dans les eaux néo-zélandaises n'affecteront pas gravement les stocks de ces espèces, mais comme l'on connaît mal ces populations de requins dans le Pacifique, il convient de continuer à en surveiller les prises accessoires (ainsi que celles d'autres espèces non ciblées).

États et territoires océaniens

119. Un certain nombre d'États et territoires océaniens ou sont en train d'établir—s'ils ne l'ont déjà fait—des plans nationaux de gestion de la pêche thonière, conformément à leurs obligations internationales, et y inscrivent des mesures précises de gestion des prises accessoires. Ainsi, les zones côtières des Îles Salomon sont interdites aux navires ciblant les requins, et Palau a réglementé les engins de pêche à la palangre (sans bas de ligne) afin de réduire les prises de requins de récifs, comme nous l'avons indiqué plus haut.

Pêche nationale et étrangère

120. Les commentaires formulés dans le présent document concernent les prises accessoires commercialisables et non commercialisables réalisées à la palangre pélagique par des flottilles ayant leur port d'attache dans un pays de la région et les navires des pays pratiquant la pêche hauturière (PPPH) pêchant dans la ZEE d'États insulaires et détenteurs d'un permis d'accès. Il est évident que la capacité de pêche et, par conséquent, les prises accessoires, des navires locaux sont proportionnellement bien inférieures.

121. Comme nous l'avons remarqué plus haut, les palangriers locaux débarquent généralement une bien plus grande proportion de leurs prises totales parce que leurs sorties sont en général plus courtes et qu'il existe un marché pour les espèces accessoires qui sont rejetées par les palangriers des PPPH. Les opérations locales sont également de moindre envergure que celles des PPPH : elles utilisent en moyenne 1 000 hameçons par calée, contre les 1 500 à 3 000 hameçons mouillés par les navires des PPPH.

122. À court terme, il sera probablement plus facile d'appliquer des stratégies de gestion des prises accessoires aux navires locaux qu'à ceux des PPPH, et le présent document s'adresse en premier lieu à la flottille locale. La CPS va publier et diffuser auprès des pêcheurs des informations complémentaires sur les prises accessoires de la pêche à la palangre et les problèmes qui s'y rattachent et sur les stratégies de réduction ou d'atténuation de ces prises.

123. Les États côtiers devront en outre s'assurer que les navires qui pratiquent la pêche en vertu d'accords d'accès tiennent dûment compte des prises accessoires, en remplissant les conditions suivantes :

- tenue d'un journal de pêche normalisé[17] sur lequel seront consignés des renseignements concernant les prises accessoires,
- description des conditions particulières d'accès parmi les conditions minimales de pêche convenues au niveau régional, et
- embarquement d'observateurs.

[17] Le manque de place sur les fiches de pêche actuellement utilisées dans la région empêchait jusqu'à présent l'enregistrement des prises accessoires. Le comité Collecte de données a accepté de mettre au point et de tester des prototypes de journaux de pêche à la palangre et à la senne permettant de noter des renseignements plus détaillés sur les espèces non ciblées.

124. Il importe que les États et territoires océaniens aient connaissance des données relatives aux prises accessoires non seulement pour les zones comprises dans la ZEE, mais aussi pour les zones adjacentes de la haute mer. À cet effet, les PPPH doivent mettre en œuvre leurs propres programmes nationaux d'observation scientifique (comme c'est actuellement le cas pour les flottilles de palangriers de Hawaii et de Nouvelle-Zélande et, prochainement, pour celles d'Australie). Pour l'instant, ni le Japon, ni la Corée, ni Taiwan n'ont appliqué de programmes nationaux d'observation pour leurs flottilles de palangriers dans le Pacifique occidental et central. Si les États et territoires océaniens sont informés, ils peuvent faire pression sur les PPPH, notamment par le truchement de la nouvelle Commission.

Conclusion

125. La meilleure manière de résoudre le problème des prises accessoires des palangriers est d'appliquer une démarche dynamique fondée sur le principe de précaution. Grâce aux programmes d'observation et à des projets de recherche nationaux et régionaux, les pays membres de la CPS recueillent des données des journaux de pêche et d'autre origine et les analysent afin de déterminer l'ampleur des prises d'espèces non ciblées, y compris celle des prises accessoires.

126. Si l'existence de certains problèmes est mise en doute (celui des oiseaux de mer, par exemple), il faudra que des recherches scientifiques viennent confirmer cette hypothèse d'une manière transparente. À chaque fois que des espèces vulnérables telles que les tortues et certaines espèces de requins sont capturées, toute décision qui sera prise en matière de gestion, y compris l'application de stratégies de réduction appropriées, devrait s'appuyer sur la collecte de données plus nombreuses et l'analyse plus fine de celles-ci. Les États et territoires océaniens auraient intérêt à édicter des codes de conduite non contraignants concernant les prises accessoires des palangriers. La CPS est en mesure de faciliter et de coordonner cette démarche.

127. Les ONG extrêmistes et d'autres groupes de pression mal informés, obéissant à des motifs politiques, continueront probablement d'intervenir, ce qui pourrait avoir des conséquences pour les nouvelles industries de la pêche des États et territoires océaniens. En assumant leurs responsabilités au niveau international et en élaborant des stratégies visant à gérer les prises accessoires des palangriers, les États et territoires océaniens seront mieux à même de faire face à ces interventions et de s'affirmer comme des garants responsables de la plus grande pêcherie thonière du monde.

Bibliographie

AFMA. 2000. Australia's tuna fisheries bycatch action plan (draft). Tuna Fisheries Bycatch Action Plan Working Group, Australian Fisheries Management Authority, Canberra, Australia.

Anon, 1998. Draft recovery plan for marine turtles in Australia. Prepared by the Wildlife Management Section Biodiversity Group, Environment Australia in consultation with the Marine Turtle Recovery Team, Canberra 107 p.

Anon. 2000. Commonwealth Policy on Fisheries Bycatch. Agriculture, Fisheries and Forestry Australia, Canberra Australia. 13 p.

Anon. Undated. Threat Abatement Plan for the incidental catch (or bycatch) of seabirds during oceanic longline fishing operations. Environment Australia, Biodiversity Group, Canberra, Australia. 61 p.

Bailey K, P. Williams and D. Itano, 1996. By-catch and discards in western Pacific tuna fisheries: a review of SPC data holdings and literature. OFP Technical Report No. 34.

Balazs, G., S. Pooley, and S. Murakawa (comps.), 1995. Guidelines for handling marine turtles hooked or entangled in the Hawaii longline fishery: Results of an expert workshop held in Honolulu, Hawaii, 15 - 17 March 1995. U.S. Dep. Commer., NOAA Tech. Memo., NOAA-TM-NMFS-SWFSC-222.

Balazs, G. and S. Pooley, (comps.) 1994. Research plan to assess marine turtle hooking mortality: Results of an expert workshop held in Honolulu, Hawaii, November 16-18 1993, U.S. Dep. Commer., NOAA Tech. Memo., NOAA-TM-NMFS-SWFSC-201.

Bolten, A., J. Wetherall, G. Balazs, and S. Pooley (comps.), 1996. Status of marine turtles in the Pacific Ocean relevant to incidental take in the Hawaii-based longline fishery. U.S. Dep. Commer., NOAA Tech. Memo., NOAA-SWFSC-230.

Dalzell, P., 2000. Fishing, turtles and the law: recent events in the Hawaii-based longline fishery. Fisheries Information Newsletter No.93, Western Pacific Regional Fishery Management Council, Honolulu, Hawaii.

Herberer, C., 1997. Estimation of discard rates for pelagic fish species captured in the tuna longline fishery of the Federated States of Micronesia. MSc thesis, University of Puerto Rico, Mayaguez Campus, unpublished.

Laurs, M. 2000. The Hawaii long line fishery: Incidental catches of sharks, interactions with sea turtles and seabirds, and fisheries management and court actions. SCTB 13 Working Paper BBRG-16.

Lawson, T., 2001. Observer data held by the Oceanic Fisheries Programme covering tuna fishery bycatches in the western and central Pacific Ocean. OFP Internal Report No. 45.

Lawson, T., 1997. Estimation of bycatch and discards in the central and western Pacific tuna fisheries: preliminary results, OFP Internal report no 33.

Leadbitter, D. 1998. Bycatch solutions. A handbook for fishers in non-trawl fisheries. Ocean Watch Australia Ltd, FRDC Project No. 98/201.

National Coalition for Marine Conservation, 1998. Ocean Roulette: Conserving swordfish, sharks and other threatened pelagic fish in longline infested waters, Leesburg Virginia.

Rose, D. 1996. An overview of world trade in sharks and other cartilaginous fishes. TRAFFIC International, Cambridge, United Kingdom. 106 p.

Sant, G. and E. Hayes. 1996. The Oceania Region's harvest, trade and management of sharks and other cartilaginous fish: and overview. TRAFFIC Oceania, Sydney Australia. 70 p.

Spotila, James R, Arthur E. Dunham, Alison J. Leslie, Anthony C. Steyermark, Pamela T. Plotkin, and Frank V. Paladino, 1996. Worldwide Population Decline of *Dermochelys coriacea*: are Leatherback Turtles Going Extinct? Chelonian Conservation and Biology, Vol.2, No 2.